



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES- DU- RHÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°129 – 5 août 2015

Préfet des Bouches-du-Rhône.

Recueil des actes administratifs n°2015-129 du 5 août 2015

Sommaire :

Signataire :	Direction :	Acte :	N° de page :
Préfet de police	Cabinet	2015217-001 : Arrêté donnant délégation de signature en matière disciplinaire à Monsieur Pierre-Marie BOURNIQUEL, inspecteur général de services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, chef de district et commissaire central – coordonnateur zonal de la zone de défense Sud à Marseille (13)	1
		2015217-002 : Arrêté portant autorisation provisoire d'un système de vidéoprotection (SNCF Aix-en-Provence)	4
		2015217-003 : Arrêté portant autorisation provisoire d'un système de vidéoprotection (SNCF Vitrolles)	6
		2015217-004 : Arrêté portant autorisation provisoire d'un système de vidéoprotection (SNCF Marseille)	8
Préfet du Gard et préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône		2015217-005 : Arrêté inter-préfectoral n°2015215-0001 portant modification de l'arrêté inter-préfectoral n°2015197-0001 portant ouverture d'une enquête publique unique : préalable à l'autorisation de construction et d'exploitation, préalable à la déclaration d'utilité publique et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Beaucaire et Fourques du projet de déviations de canalisations de gaz porté par GRTgaz : déviations de l'antenne de Beaucaire DN100 à Beaucaire (30) et des antennes de Fourques Rhône ouest DN80 et Beaucaire (30) – Arles (13) DN150 à Fourques (13)	10
Préfet des Bouches-du-Rhône	Préfecture – Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement	2015217-006 : Arrêté autorisant, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, la communauté urbaine Marseille-Provence-métropole à réaliser l'aménagement des quais et du plan d'eau de la deuxième partie du Vieux-Port de Marseille et portant prescriptions pour l'exploitation	13
	Préfecture – Direction de la réglementation et des libertés publiques	2015217-007 : Arrêté portant agrément rectificatif d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière sous le numéro R1301300310	27
	Préfecture – Direction de l'administration générale	2015217-008 : Arrêté modificatif relatif à la nomination de régisseurs d'État auprès de la police municipale de la commune d'Eguilles	30
		2015217-009 : Arrêté modificatif relatif à la nomination de régisseurs d'État auprès de la police municipale de la commune de Fos-sur-Mer	32
		2015217-010 : Arrêté modificatif relatif à la nomination de régisseurs d'État auprès de la	34

		police municipale de la commune de Rognes	
		2015217-011 : Arrêté portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de la commune d'Aubagne (département des Bouches-du-Rhône) et relevant de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône	36
	Direction départementale interministérielle de la protection des populations	2015217-012 : Arrêté du 3 août 2015 portant subdélégation de signature , de Monsieur Benoît HASS, directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à certains de ses collaborateurs pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et des attributions de représentants du pouvoir adjudicateur	38
		2015217-013 : Arrêté du 3 août 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Benoît HASS, directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à certains de ses collaborateurs	41
	Direction départementale des territoires et de la mer	2015217-014 : Arrêté du 29 juillet 2015 fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 3ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône	46
		2015217-015 : Arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône	49
		2015217-016 : Décision du 3 août 2015 portant désignation des suppléants du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône à diverses commissions	64
		2015217-017 : Arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur	79
		2015217-018 : Décision du 3 août 2015 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur	84
	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale des Bouches-du-Rhône	2015217-019 : Arrêté portant subdélégation de signature en matière de compétences exercées par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône	89



PREFET DE POLICE DES BOUCHES DU RHONE

CABINET DU PREFET
Bureau de l'administration générale

2015 217 - 001

**Arrêté donnant délégation de signature en matière disciplinaire
à Monsieur Pierre-Marie BOURNIQUEL, inspecteur général de services actifs de la
police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône,
chef de district et commissaire central – coordonnateur zonal
de la zone de défense Sud à Marseille (13)**

Le préfet de police
des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la défense (partie réglementaire);

Vu les articles L411-5 et L411-6 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les articles R411-4 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation de services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du Préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

.../...

1

Vu le décret n° 2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Christophe **REYNAUD**, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Laurent **NUÑEZ** en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/RH/CR n°716 du 30 août 2012 portant affectation de l'inspecteur général des services actifs de la police nationale Pierre-Marie **BOURNIQUEL**, en qualité de directeur départemental, chef de district et commissaire central – coordonnateur zonal de défense Sud à Marseille(13) ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR N°399 du 18 juin 2015 portant nomination du commissaire divisionnaire de la police nationale, Yannick **BLOUIN**, en qualité de directeur départemental adjoint de la sécurité publique à Marseille (13) ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'avis du comité technique des services de la police nationale du département des Bouches-du-Rhône en date du 16 janvier 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 24 janvier 2014 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1 :

Délégation est donnée, à Monsieur Pierre-Marie **BOURNIQUEL**, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, commissaire central de Marseille (13), à l'effet de prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le

département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité. Sont exclus de cette délégation, les adjoints de sécurité en cours de scolarité auprès de l'école nationale de police de NIMES (30).

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Marie **BOURNIQUEL**, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, la délégation qui lui est confiée à l'article premier sera exercée par Monsieur Yannick **BLOUIN**, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique à Marseille.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2015091-0007 du 1^{er} avril 2015.

Article 4 :

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et du cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 04 août 2015

Pour le préfet de police et par délégation
le sous-préfet, directeur de cabinet

SIGNE

Christophe REYNAUD



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO
☎ 04.84.35.43.31
✉ fax 04.84.35.43.25
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr
Dossier n° 2010/0217

2015 217-002

Arrêté portant autorisation provisoire d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection situé SNCF 1 rue DESPLACES 13100 AIX EN PROVENCE présentée par Monsieur ALAIN ZALESKY ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé SNCF 1 rue DESPLACES 13100 AIX EN PROVENCE présentée par Monsieur ALAIN ZALESKY ;

Considérant que le pétitionnaire a déposé une demande de renouvellement de son autorisation d'installer un système de vidéoprotection le 15 juin 2015 ;

Considérant que cette date de dépôt, dans un délai inférieur aux 4 mois avant l'échéance de l'autorisation prescrite par l'arrêté susvisé du 6 juillet 2010, n'a pas permis la saisine de la commission départementale de vidéoprotection ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

Considérant le contexte particulier d'exposition à un risque d'actes de terrorisme sur ce site ;

ARRETE

Article 1er – **Monsieur ALAIN ZALESKY** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0217**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: L'autorisation est délivrée pour une durée de **quatre mois à compter du 6 juillet 2015**. La Commission départementale de Vidéoprotection doit rendre son avis avant l'expiration du délai de validité de l'autorisation provisoire.

Article 8: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur ALAIN ZALESKY , square NARVIK 13001 MARSEILLE**.

Marseille, le 4 août 2015

Pour le préfet de police
Le directeur de cabinet
Signé
Christophe REYNAUD



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO
☎ 04.84.35.43.31
✉ fax 04.84.35.43.25
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr
Dossier n° 2010/0219

2015 217 - 003.

Arrêté portant autorisation provisoire d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection situé SNCF GARE VITROLLES ZI COUPERIGNE 13127 VITROLLES présentée par Monsieur ZALESKY ALAIN ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé SNCF GARE VITROLLES ZI COUPERIGNE 13127 VITROLLES présentée par Monsieur ZALESKY ALAIN ;

Considérant que le pétitionnaire a déposé une demande de renouvellement de son autorisation d'installer un système de vidéoprotection le 15 juin 2015 ;

Considérant que cette date de dépôt, dans un délai inférieur aux 4 mois avant l'échéance de l'autorisation prescrite par l'arrêté susvisé du 6 juillet 2010, n'a pas permis la saisine de la commission départementale de vidéoprotection ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

Considérant le contexte particulier d'exposition à un risque d'actes de terrorisme sur ce site ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur ZALESKY ALAIN est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0219**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: L'autorisation est délivrée pour une durée de **quatre mois à compter du 6 juillet 2015**. La Commission départementale de Vidéoprotection doit rendre son avis avant l'expiration du délai de validité de l'autorisation provisoire.

Article 8: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur ZALESKY ALAIN , square NARVIK 13001 MARSEILLE.**

Marseille, le 4 août 2015

Pour le préfet de police
Le directeur de cabinet
Signé
Christophe REYNAUD



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO
☎ 04.84.35.43.31
▼ fax 04.84.35.43.25
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr
Dossier n° 2010/0215

2015217-004

Arrêté portant autorisation provisoire d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection situé **SNCF GARE SAINT CHARLES 13001 MARSEILLE** présentée par **Monsieur ALAIN ZALESKY** ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **SNCF GARE SAINT CHARLES 13001 MARSEILLE** présentée par **Monsieur ALAIN ZALESKY** ;

Considérant que le pétitionnaire a déposé une demande de renouvellement de son autorisation d'installer un système de vidéoprotection le 15 juin 2015 ;

Considérant que cette date de dépôt, dans un délai inférieur aux 4 mois avant l'échéance de l'autorisation prescrite par l'arrêté susvisé du 6 juillet 2010, n'a pas permis la saisine de la commission départementale de vidéoprotection ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

Considérant le contexte particulier d'exposition à un risque d'actes de terrorisme sur ce site ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur ALAIN ZALESKY est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0215**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: L'autorisation est délivrée pour une durée de **quatre mois à compter du 6 juillet 2015**. La Commission départementale de Vidéoprotection doit rendre son avis avant l'expiration du délai de validité de l'autorisation provisoire.

Article 8: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur ALAIN ZALESKY, square NARVIK 13001 MARSEILLE.**

Marseille, le 4 août 2015

Pour le préfet de police
Le directeur de cabinet
Signé
Christophe REYNAUD



PREFET DU GARD

PREFET DE LA REGION
PROVENCE-ALPES-COTE D AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture du Gard

Direction des Collectivités
et du Développement Local

Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Foncières

2015 217 - 005

ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2015 215 - 0001

PORTANT MODIFICATION DE L ARRETE INTERPREFCTORAL N° 2015 197 0001
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE :

- préalable à l'autorisation de construction et d'exploitation,
- préalable à la déclaration d'utilité publique et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Beaucaire et Fourques

du projet de déviations de canalisations de gaz porté par GRTgaz : déviations de l'antenne de Beaucaire DN100 à Beaucaire (30) et des antennes de Fourques Rhône ouest DN80 et de Beaucaire (30) – Arles (13) DN150 à Fourques (30)

Communes de Beaucaire (30), Fourques (30), Tarascon (13) et Arles (13)

Le Préfet délégué
en charge du projet métropolitain
Aix-Marseille-Provence
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L110-1, L121-1 et suivants, R111-1 et 5, R112-2 et 3 ;
- VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L123-14, L 123-14-2 et R123-23-1 ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, L555-1 et suivants, R123-1 et suivants, R555-1 et suivants ;
- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L112-3 ;

- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;
- VU le décret n°2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013326-0005 du 22 novembre 2013 déclarant l'utilité publique du projet de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Beaucaire et Fourques ;
- VU l'arrêté interpréfectoral n° 2015197-0001 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à l'autorisation de construction et d'exploitation ; à la déclaration d'utilité publique et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Beaucaire et Fourques du projet de déviations de canalisations de gaz porté par GRTgaz ; déviations de l'antenne de Beaucaire DN100 à Beaucaire (30) et des antennes de Fourques Rhône ouest DN80 et de Beaucaire (30) – Arles (13) DN150 à Fourques (30)
- VU les documents d'urbanisme de Beaucaire et Fourques ;
- VU les avis recueillis au cours de l'instruction ;
- VU l'avis tacite de l'Autorité Environnementale établi par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Languedoc-Roussillon, en date du 17 juillet 2014 et joint au dossier d'enquête publique et consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr) ;
- VU la décision n° E1500064 / 30 du 17 juin 2015 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes relative à la désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant ;
- VU la demande et les dossiers d'enquête déposés le 9 décembre 2013 puis mis à jour et donnant lieu à la dernière version du 10 avril 2015 auprès des services de la préfecture du Gard et de la DREAL de Languedoc Roussillon et comprenant les pièces requises au titre des procédures d'autorisation de construction et d'exploitation et de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Beaucaire et Fourques par M. Michel CASTELLANI, agissant en qualité de directeur de Région pour GRTgaz dont le siège social se situe au 6 rue Raoul Nordling, 92270 BOIS COLOMBES cedex ;
- VU le rapport de recevabilité établi par la DREAL Languedoc Roussillon en date du 28 mai 2015 ;
- VU le procès verbal de la réunion d'examen conjoint tenue en préfecture le 16 juin 2015 en application de l'article L 123-14-2 du code de l'urbanisme ;
- VU la réunion de concertation avec le commissaire enquêteur sur le projet d'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique unique qui s'est tenue le 30 juin 2015 en préfecture ;
- VU les avis tacites de l'ONF et du CRPF, et l'avis de la Chambre d'agriculture reçu le 9 juin 2015, consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr) ;
- VU l'accord du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône, en date du 3 avril 2015 pour que le Préfet du Gard soit préfet coordonnateur dans l'organisation de l'enquête publique unique interpréfectorale ;
- VU la liste départementale des commissaires enquêteurs du Gard pour l'année 2015 ;

AA

Considérant que l'arrêté interpréfectoral n° 20151970001, dans son article 1^{er}, comporte des erreurs matérielles ;

SUR proposition des Secrétaires généraux des préfetures des Bouches du Rhône et du Gard,

- A R R E T E N T -

ARTICLE 1er

L'article 1^{er} de l'arrêté interpréfectoral n° 2015197-0001 est modifié comme suit :

« Le projet déclaré d'utilité publique de renforcement des digues situées en rive droite du Rhône (communes de Beaucaire et Fourques) porté par le SYMADREM impacte le tracé de certaines canalisations de gaz situées au pied de la digue. Ces points d'impact nécessitent des travaux de déviation de conduites de gaz par GRTgaz.

Le projet de déviations envisagé par la société GRTgaz concerne l'antenne de Beaucaire DN100 à Beaucaire (30) sur deux tronçons de longueurs respectives de 70 mètres et de 500 mètres, des antennes de Fourques Rhône ouest DN80 sur un tronçon de 4 kilomètres de longueur en DN100 et de Beaucaire (30)-Arles (13) DN150 à Fourques (30) sur un tronçon de 90 mètres de longueur.

Il est soumis à une enquête publique interpréfectorale unique sur le territoire des communes de Beaucaire et Fourques situées dans le département du Gard, et les communes de Tarascon et Arles situées dans le département des Bouches du Rhône.

Le préfet du Gard est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête publique.

Cette enquête publique unique est préalable à :

- l'autorisation de construction et d'exploitation ;
- la déclaration d'utilité publique du projet et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Beaucaire et Fourques »

ARTICLE 2

Toutes les autres dispositions de l'arrêté interpréfectoral n°2015197-0001 demeurent inchangées.

ARTICLE 3

Messieurs les Secrétaires Généraux des Préfectures des Bouches du Rhône et du Gard, Messieurs les Maires de Beaucaire, Fourques, Tarascon et Arles, Monsieur le Commissaire Enquêteur, Monsieur le Directeur de GRTgaz, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 JUIL. 2015

Le Préfet délégué
en charge du projet métropolitain
Aix-Marseille-Provence
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département des Bouches-du-Rhône,

Pour le Préfet
Le secrétaire Général

Louis LAUGIER

Fait à Nîmes le 03 AOUT 2015

Le Préfet du Gard,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis OLAGNON



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le **04 AOUT 2015**

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

2015 217 - 006

**Bureau des Installations
et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux**

Dossier suivi par : Mme HERBAUT
Tél. : 04.84.35.42.65
Fax : 04.84.35.42.00
N° 2-2015-EA

**Arrêté autorisant, au titre
des articles L 214-1 à L214-6 du code de l'environnement,
la COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE
à réaliser l'aménagement des quais et du plan d'eau de la deuxième partie du Vieux-Port de Marseille
et portant prescriptions pour l'exploitation**

**Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code des transports, 5ème Partie,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6 et R. 214-1 à R.214-56,

VU la Directive Cadre sur l'Eau n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 (DCE),

VU la Directive-Cadre Stratégie pour le Milieu Marin n°2008/56/CE du 17 juin 2008 (DCSMM),

VU l'arrêté ministériel du 23 février 2001 modifié fixant les prescriptions générales applicables aux travaux d'aménagement portuaires et ouvrages réalisés en contact avec le milieu aquatique soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 4.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement,

VU l'arrêté interministériel du 21 juillet 2004 modifié relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes,

VU l'arrêté ministériel du 9 août 2006 modifié relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009,

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2012 autorisant, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à réaliser l'aménagement des quais et du plan d'eau d'une partie du Vieux-Port de Marseille et portant prescriptions pour l'exploitation,

VU la demande d'autorisation présentée au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement le 12 janvier 2015 par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans le cadre du projet d'aménagement du Vieux-Port (tranche II) sur le territoire de la commune de Marseille (1^{er}, 2^{ème} et 7^{ème} arrondissements),

VU le dossier annexé à la demande comprenant notamment l'étude d'impact et les pièces nécessaires à l'autorisation relevant des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, réceptionné au Guichet Unique de l'Eau de la Préfecture des Bouches-du-Rhône le 14 janvier 2015, enregistré sous le numéro 2-2015 EA et sous le numéro cascade n° 13-2015-00002,

VU l'avis unique de l'autorité environnementale émis le 23 janvier 2015 par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA, autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, joint au dossier d'enquête publique et consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

VU l'avis de régularité et de complétude émis le 20 février 2015 par le service Mer, Eau et Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, chargé de la police de l'eau, en vue notamment de l'ouverture de l'enquête publique requise dans le cadre de la procédure administrative,

VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2015 portant ouverture d'une enquête publique sur la commune et en mairie de Marseille,

VU l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 30 mars au 30 avril 2015 inclus sur le territoire et en mairie de Marseille,

VU les pièces attestant que les formalités de publicités et d'affichage ont été effectuées conformément à la réglementation en vigueur,

VU l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du 13 mars 2015,

VU l'avis de la Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de la Santé PACA du 8 avril 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille du 13 avril 2015,

VU l'avis de la commission nautique locale du 4 juin 2015,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur réceptionnés en Préfecture le 9 juin 2015,

VU le rapport établi par le service Mer, Eau et Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône chargé de la Police de l'eau le 29 juin 2015,

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques des Bouches-du-Rhône lors de sa séance du 15 juillet 2015,

VU le projet d'arrêté notifié à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole le 15 juillet 2015 sur lequel le pétitionnaire n'a émis aucune observation dans le délai de quinze jours qui lui était imparti,

CONSIDÉRANT que ce projet constitue la deuxième phase de l'aménagement du Vieux-Port de Marseille achevant son aménagement,

CONSIDÉRANT les études et les caractéristiques techniques du projet,

CONSIDÉRANT que la politique communautaire en matière d'environnement vise un niveau de protection élevé et qu'elle repose sur les principes de précaution, du pollueur-payeur et de l'action préventive,

CONSIDÉRANT que la protection du milieu marin peut être améliorée en réduisant les rejets en mer de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison,

CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau,

CONSIDÉRANT que les modalités de travaux mises en œuvre sont adaptées aux différentes phases de chantier afin de minimiser leur impact sur le milieu marin,

CONSIDÉRANT que les effets sur l'environnement sont minimisés autant que possible par l'ensemble des mesures prescrites ci-dessous, ces mesures devant concilier l'activité avec l'environnement aquatique et les activités préexistantes,

CONSIDÉRANT que les opérations sont compatibles avec le SDAGE Rhône Méditerranée,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Titre I - Objet de l'autorisation

ARTICLE 1 : RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM), nommée plus loin le titulaire, dont le siège est situé BP 48014 - 13567 Marseille cedex 02, est autorisée :

- à procéder à des travaux d'aménagements de quais et du plan d'eau sur le périmètre du Vieux-Port de Marseille compris sur le quai de Rive Neuve (entre la place aux Huiles et le bassin de carénage) et sur le quai du Port (entre l'Hôtel de ville et le fort Saint-Jean),
- à réorganiser l'implantation des pannes situées côté du quai du Port,
- à exploiter le Vieux-Port de Marseille.

La rubrique de la nomenclature figurant dans le tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement visée par le projet est :

Rubrique	Intitulé	Régime
4.1.2.0	Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu d'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 € TTC.	A

Les installations et leurs annexes, objets du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par le titulaire et/ou l'exploitant en annexe à sa demande d'autorisation en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

ARTICLE 2 : NATURE DES OPÉRATIONS ET CARACTÉRISTIQUES DES OUVRAGES

Article 2.1 Aménagements et réorganisation du plan d'eau

Les opérations consistent en une recomposition du plan d'eau, de ses aires techniques, des clubs nautiques et l'aménagement des pannes (cf annexes 1 et 2). Ces opérations portent sur :

- la construction de cinq estacades (cf schéma annexe 2), constituées chacune, d'une plate-forme en béton armé de 288m² fondée sur 9 pieux. L'estacade est reliée au quai par une passerelle ;
- l'aménagement des estacades par la réalisation d'un pavillon pour l'usage des clubs nautiques (pour 4 d'entre elles) et d'une aire de carénage équipée de moyens de levage ;
- la mise en place d'un dispositif de traitement des eaux issues des activités de carénages sur chaque estacade ;
- le remplacement de quatre pannes flottantes, l'allongement de trois pannes, puis le réaligement de 4 pannes côté quai du port ;

- la création d'un réseau de collecte des eaux de ruissellement sur les quais réaménagés, raccordé au réseau pluvial ;
- le raccordement des estacades au réseau public d'assainissement de la Ville.

Article 2.2 Aménagements des quais

Les quais sont transformés en espaces dédiés aux piétons par réduction des voies de circulation, élargissement des trottoirs et suppression des barrières.

Un collecteur des eaux pluviales ceinturant les nouveaux quais est réalisé en vue de collecter les eaux de ruissellement. Ce collecteur est raccordé au réseau unitaire de la ville.

La station d'avitaillement pour sa partie terrestre (hors ponton et pompes) est réaménagée :

- remplacement des cuves enterrées existantes,
- mise aux normes de la station de dépotage création d'un caniveau de rétention, récupération des vapeurs et des déversements accidentels.

Article 2.3 Phasage des travaux en contact avec le milieu marin

Les estacades sont réalisées selon les étapes suivantes :

- travaux préparatoires (déplacement des bateaux, dépose et évacuation des pannes...),
- battage des pieux métalliques depuis la barge,
- amenée et mise en place des éléments préfabriqués de la structure de la plateforme,
- mise en place de l'unité de traitement des eaux,
- pose des nouvelles pannes amarrées sur chaînes et corps morts,
- équipements des estacades.

Certaines phases de réaménagement des quais engendrent des travaux en contact avec le milieu marin, notamment lors de la réfection des quais et la reprise des réseaux.

Titre II - Travaux d'aménagements

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX OPÉRATIONS DE TRAVAUX

Article 3.1 Prescriptions générales : prévention et lutte contre les nuisances et pollutions accidentelles

Le titulaire impose aux entreprises chargées des travaux, la réalisation et mise en œuvre d'un Schéma d'Organisation du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) et du Plan d'Assurance Qualité (PAQ) correspondant, ainsi que la mise en œuvre d'un Schéma d'Organisation du Plan d'Assurance Environnement (SOPAE) et du Plan d'Assurance Environnement (PAE) correspondant ; ces procédures sont transmises au service chargé de la Police de l'Eau.

Le titulaire veille à ce que le déroulement des travaux n'entraîne pas de dégradation des milieux aquatiques situés à proximité des zones de chantier et des voies d'accès aux engins.

La nature des matériaux utilisés et leurs conditions d'emploi ne doivent pas être à l'origine de contamination du milieu.

Les travaux sont conduits selon des procédures et techniques évitant la dispersion de particules fines et de blocs dans le milieu.

Autour de l'aire de battage des pieux, un confinement adapté de la zone immédiate des travaux est mis en place afin d'éviter la dispersion de matières en suspension dans le milieu marin.

Lors des travaux de réaménagement des quais un barrage filtrant est installé sur la bordure du quai afin d'éviter la dispersion des matières en suspension dans le milieu marin.

Les opérations de nettoyage, d'entretien, de réparation, de ravitaillement des engins ainsi que le stockage des matériaux sont effectués à l'intérieur d'aires réservées à ces effets et strictement délimitées : ces aires sont aménagées et exploitées de façon à ne pas générer de pollution du milieu marin.

Toutes les mesures sont prises pour la collecte, le tri, l'évacuation et le traitement des sous-produits solides et liquides générés par le chantier. Des moyens sont mis en place pour le recueil, le traitement et l'évacuation des eaux de lavages, des eaux issues de la fabrication des bétons, des huiles usées et des hydrocarbures.

Tous les matériaux issus des aménagements provisoires sont récupérés, stockés et évacués vers les filières de traitement adaptées.

Les prescriptions du présent arrêté sont intégrées dans le cahier des clauses techniques des entreprises retenues pour les travaux.

Le titulaire fournit au service chargé de la Police de l'Eau, dans un délai d'un mois avant le démarrage des travaux, le programme détaillé des opérations accompagnées de leur descriptif technique, des plannings de réalisation et de tous plans et documents graphiques utiles. Il décrit notamment les moyens et procédures pris pour limiter les effets du chantier sur le milieu conformément aux prescriptions du présent arrêté.

Article 3.2 Sécurité du site et des opérations

L'entreprise chargée des travaux est tenue de respecter les prescriptions relatives au règlement général de police des ports maritimes.

L'accès à la navigation du port doit être maintenu.

En cas d'incident ou de situation susceptible de modifier le bon déroulement du chantier tel que prévu dans le présent arrêté et le dossier technique et d'avoir des effets sur le milieu marin, l'entreprise, sous la responsabilité du titulaire, doit immédiatement interrompre les opérations et prendre les dispositions nécessaires afin de limiter les effets sur le milieu.

Le titulaire en informe immédiatement le service chargé de la Police de l'Eau et lui fait connaître les mesures prises pour y faire face et éviter que cela ne se reproduise.

Le titulaire prend toute mesure pour assurer la sécurité du site (balisage, information aux navigateurs, capitainerie,...).

Les moyens de secours nécessaires sont mobilisés sur site autant que de besoin.

Article 3.3 Pollutions accidentelles

Toutes les mesures sont prises pour prévenir les pollutions accidentelles.

Un plan d'intervention est établi : il fixe l'organisation humaine et matérielle et les différentes procédures mises en œuvre en cas de pollutions accidentelles et est transmis au service chargé de la Police de l'Eau avant le début des travaux.

Article 3.4 Bilan de fin de travaux

En fin de chantier, le titulaire adresse, dans un délai d'un mois, au service chargé de la Police de l'Eau un bilan global de fin de travaux qui contient, notamment :

- le déroulement des travaux,
- les résultats des opérations d'autosurveillance et leur interprétation, en suivant les prescriptions de l'article 4 du présent arrêté,
- les observations, les incidents, les pollutions accidentelles, les mesures prises pour y remédier, les éventuelles modifications mineures apportées à l'avant projet ainsi que les difficultés rencontrées lors des travaux et toutes les mesures prises pour respecter les prescriptions du présent arrêté préfectoral,
- les résultats du suivi du milieu, en suivant les prescriptions de l'article 5 du présent arrêté,
- les plans de récolement de l'ensemble des aménagements.

ARTICLE 4 : AUTOSURVEILLANCE

Le titulaire ainsi que l'entreprise chargée des travaux mettent en œuvre, chacun pour ce qui le concerne, des procédures et moyens de suivi du chantier permettant de s'assurer du respect des prescriptions du présent arrêté.

L'entreprise tient un registre de suivi journalier du chantier précisant notamment les principales phases du chantier, tout incident survenu et toute information relative à un fait susceptible d'avoir une incidence sur le milieu.

Le titulaire consigne journallement:

- les informations nécessaires à justifier la bonne exécution des opérations,
- les conditions météorologiques et hydrodynamiques au cours des travaux en mer, notamment si celles-ci sont susceptibles de nécessiter des interruptions de chantier,
- l'état d'avancement du chantier,
- tout incident susceptible d'affecter le déroulement du chantier.

Le registre de suivi journalier de chantier est tenu en permanence à disposition du service chargé de la Police de l'Eau.

Les résultats de l'autosurveillance sont joints au bilan global de fin de travaux, conformément aux termes de l'article 3.4 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : SUIVI DU MILIEU

Le titulaire met en place un système d'alerte et de contrôle du milieu à proximité de la zone de chantier pendant toute la durée des travaux susceptibles d'impacter le milieu marin.

Les opérations de surveillance et de contrôle font l'objet d'un protocole de suivi de la qualité de l'eau incluant notamment une surveillance visuelle adaptée du plan d'eau en vue de détecter toute panache turbide aux alentours de la zone de chantier.

Un protocole incluant le mode opératoire des suivis et leur localisation est transmis 1 mois avant le début des opérations pour validation au service chargé de la police de l'eau.

Les valeurs de référence sont établies en effectuant des mesures avant le début des travaux sur une période représentative.

Des mesures de la transparence de l'eau sont réalisées à proximité du chantier et à l'extérieur de la zone de chantier.

En cas de dépassement supérieur ou égal à 50 % de la valeur de turbidité de référence, le chantier doit être arrêté.

Une synthèse des résultats du suivi est jointe au bilan global de fin de travaux, conformément aux termes de l'article 3.4 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ÉLÉMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX A TRANSMETTRE AU SERVICE CHARGÉ DE LA POLICE DE L'EAU

Article	Objet	Échéance
Art 3.1	Programme détaillé des opérations, descriptif technique, planning prévisionnel de réalisation du chantier, plans et documents graphiques utiles	1 mois avant le début des travaux
	Schéma d'Organisation du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) et du Plan d'Assurance Qualité (PAQ)	Avant le démarrage des travaux
	Schéma d'Organisation du Plan d'Assurance Environnement (SOPAE) et du Plan d'Assurance Environnement (PAE)	

Art 3.2	Toute information concernant un incident ou une situation susceptible de modifier le bon déroulement du chantier	Immédiatement
Art 3.3	Plan d'intervention qui fixe les moyens et procédures à mettre en œuvre en cas de pollution accidentelle	Avant début des travaux
Art 3.4	Bilan global de fin de travaux	1 mois après la fin des travaux
	Plans de récolement	
Art 5	Protocole du suivi du milieu en phase de travaux pour validation	1 mois avant le début des travaux
	Toute information concernant le dépassement d'une valeur seuil lors de la surveillance du milieu en phase de travaux	Immédiatement

Titre III - Phase d'exploitation

ARTICLE 7 : ABROGATION

Les articles du présent titre s'appliquent à l'ensemble du Vieux-Port de Marseille réaménagé. Ils abrogent et remplacent les articles du titre III de l'arrêté préfectoral du 16 février 2012 autorisant, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à réaliser l'aménagement des quais et du plan d'eau d'une partie du Vieux-Port de Marseille et portant prescriptions pour l'exploitation.

ARTICLE 8 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES A L'EXPLOITATION

Article 8.1 Prescriptions générales

Les installations font l'objet d'un règlement d'exploitation qui est soumis à l'avis du service chargé de la Police de l'Eau pour ce qui relève du volet environnement. Ce règlement reprend, au minimum, les prescriptions édictées dans la présente autorisation. Ce document est transmis au service chargé de la Police de l'Eau avant la mise en service des ouvrages.

Le titulaire veille à ce que l'exploitation des estacades n'entraîne pas de dégradation des milieux aquatiques situés à proximité d'espèces remarquables.

Le titulaire est tenu d'entretenir en bon état les ouvrages et installations portuaires, de façon à toujours convenir de l'usage auquel ils sont destinés.

Le titulaire s'assure du bon état des installations liées aux activités de carénage au niveau des estacades.

Les eaux usées domestiques des installations situées sur le plan d'eau sont raccordées au réseau d'assainissement.

Aucun déversement d'eaux grises, noires et de cales provenant des bateaux n'est autorisé dans les eaux du port. Le titulaire met en place un système de récupération de ces eaux usées permettant aux bateaux de vidanger leurs effluents.

Toutes les précautions doivent être prises lors de l'avitaillement (station d'avitaillement, autres...) pour éviter le déversement d'hydrocarbures dans les eaux du port.

Tous les ouvrages de traitement des eaux doivent être exploités et maintenus en bon état de fonctionnement.

Le titulaire des ouvrages et les exploitants des estacades sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de se conformer aux prescriptions du présent arrêté qui est joint au règlement d'exploitation.

Article 8.2 Prescriptions relatives aux estacades

Article 8-2-1 Aménagement des aires de carénages

Les aires de carénages et d'entretien des bateaux sont conçues de façon à dissocier les eaux issues de ces activités des eaux pluviales du reste de l'estacade.

Les eaux issues du carénage font l'objet d'un traitement avant rejet dans le réseau public d'assainissement.

Le système de collecte et de traitement des eaux de l'aire prend en compte les eaux de lavage et de carénage des bateaux, le ruissellement des eaux de pluie. Le système de collecte est dimensionné pour une pluie de retour d'1 an.

Chaque unité de traitement est équipée :

- d'un dispositif de régulation des débits d'entrée permettant de by-passer l'installation au-delà de sa capacité de traitement en cas de pluie,
- d'un dispositif de dégrillage,
- d'un système de traitement adapté équipé d'obturateur automatique, d'alarme hydrocarbures et de détection de boues.

Les systèmes de traitement sont conçus et implantés de façon à ne pas subir l'influence du niveau de la mer. Ils sont équipés de système d'isolement.

Le réseau et les systèmes de traitement peuvent être isolés en cas de pollution de l'aire de carénage pour permettre de stocker les polluants avant traitement.

Pour les opérations de sablages produisant des poussières très fines se dispersant dans l'air, un équipement adapté sera utilisé pour éviter toute pollution notable de l'air.

Les eaux issues des aires de carénages, rejetées dans le réseau après traitement, doivent satisfaire aux prescriptions suivantes :

Paramètre	Flux maximum sur échantillon moyen représentatif d'une journée d'activité moyenne (hors décapage)
MEST	30mg/L
Hydrocarbures totaux	5mg/L

Au vu des résultats d'analyses et selon l'évolution de la réglementation des seuils en concentration pourront être fixés ultérieurement.

Article 8-2-2 Exploitation des aires de carénages

Le titulaire s'assure que l'exploitation des aires de carénages se conforme aux prescriptions de présent arrêté.

Les modalités d'exploitation, de gestion, d'entretien et de contrôle des estacades doivent être portées à la connaissance du service en charge de la police de l'eau.

Des conventions d'entretien et de vidanges des systèmes de traitement sont passées avec des entreprises spécialisées.

Les opérations de nettoyage, d'entretien, de peinture, de réparation des bateaux sont effectuées à l'intérieur d'une aire de carénage, spécifiquement réservée et délimitée à cet effet : aucune opération de carénage n'est autorisée en dehors de cette aire.

Toutes mesures doivent être prises afin de d'éviter tous déversements sur le sol de peintures, d'égouttures, d'huiles de moteur et de tous déchets solides et liquides de toute autre nature.

L'utilisation de l'aire est momentanément interrompue en cas d'atteinte de la capacité du stockage et/ou de traitement des eaux collectées. Il en est de même en cas d'événement pluviométrique important afin de ne pas saturer l'ouvrage de collecte.

L'aire est nettoyée à sec après chaque opération de carénage afin de ne pas saturer le réseau et les dispositifs de traitement. Elle doit être maintenue en bon état.

Le titulaire tient un registre des interventions effectuées sur ces ouvrages et de l'élimination des sous-produits. Il élabore annuellement un rapport sur les conditions de fonctionnement et d'entretien des estacades qu'il adresse au service chargé de la police de l'eau.

Article 8.3 Prescriptions relatives à la gestion des déchets

Le titulaire assure l'équipement des estacades en matériel de tri et de collecte des déchets (solides et liquides) d'exploitation des navires.

Le titulaire réalise et met à jour le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison des navires permettant de répondre aux besoins des navires usagers du port et de l'environnement. Ce plan prend en compte l'évacuation des déchets.

Des bordereaux de suivi des déchets sont établis. Ils précisent la nature, la quantité et la destination finale des déchets.

Le contenu du plan doit se conformer aux prescriptions de l'arrêté interministériel modifié du 21 juillet 2004 susvisé et être communiqué au service en charge de la police de l'eau

Le plan fait l'objet d'un réexamen par l'autorité portuaire tous les trois ans ainsi qu'après toute modification significative de l'exploitation du port.

Le titulaire est tenu d'entretenir en bon état les installations de réception et de traitement des déchets de façon à toujours convenir de l'usage auquel elles sont destinées.

Pour tous les déchets, y compris les macrodéchets flottants et sous-marins, le titulaire engage des actions préventives et correctives:

- il sensibilise les usagers sur les dangers que représentent ces macrodéchets pour la navigation et les dommages causés à l'environnement ;
- il organise des opérations de ramassage.

Article 8.4 Prévention

Pour empêcher une dégradation de la qualité des eaux et sédiments portuaires, le titulaire engage des actions préventives et de correction, en agissant prioritairement à la source. En particulier :

- il prend toutes les mesures nécessaires pour maintenir et améliorer la bome collecte des eaux usées domestiques aux abords des bassins du port et réduire les apports en matières organiques et polluantes dans les eaux portuaires;
- il engage les actions nécessaires pour empêcher le rejet en mer à partir des quais, des pontons et des navires, de toutes matières polluantes (piles, batteries, produits de la pêche, emballages, déchets métalliques, peintures, déchets organiques,...), notamment en mettant en place des dispositifs appropriés.

Article 8.5 Prescriptions relatives aux travaux d'entretien et grosses réparations

Le titulaire est tenu d'entretenir en bon état les ouvrages portuaires, de façon à toujours convenir de l'usage auquel ils sont destinés et afin de maintenir la sécurité du personnel et des usagers sur le site.

Le titulaire veille à ce que les installations soient toujours en bon état afin d'éviter toute dégradation des milieux aquatiques situés à proximité.

Le titulaire est autorisé à réaliser des travaux d'entretien et de grosses réparations ne modifiant pas de façon notable les installations, ouvrages et aménagements existants, selon les prescriptions des articles 3 et 4. Le cas échéant, ces travaux seront réalisés et suivis conformément à l'article 5.

En cas de travaux, le titulaire est tenu d'informer au préalable le service chargé de la Police de l'Eau dans un délai de 3 mois avant leur démarrage.

A cette fin, le titulaire transmet au service en charge de la police de l'eau un dossier descriptif technique intégrant les modalités de travaux prévues et une analyse des effets attendus sur le milieu, les mesures prises pour réduire les effets des travaux en vue de se conformer aux prescriptions du présent arrêté.

En cas de travaux susceptibles de modifier de façon notable les installations, ouvrages et aménagements existants, ceux-ci sont réglementés par un arrêté complémentaire établi, le cas échéant, après la mise en œuvre d'une procédure d'autorisation, conformément aux termes de l'article 13 du présent arrêté.

Article 8.6 Pollutions accidentelles

Toutes les mesures sont prises pour prévenir les pollutions accidentelles.

Les moyens et procédures de lutte contre une pollution accidentelle sont prévus dans le règlement d'exploitation.

En vue de la lutte contre la pollution accidentelle, le port doit disposer :

- de barrages flottants en quantité suffisante pour isoler un bateau en cas de pollution par hydrocarbures, huiles...
- de produits absorbant les hydrocarbures,
- de moyens adaptés à la récupération des produits absorbants,
- de moyens de première intervention spécifiques (sur place),
- l'inventaire est transmis au service en charge de la police de l'eau à chaque mise à jour.

Ce matériel doit être entretenu régulièrement afin d'être opérationnel à tout moment.

ARTICLE 9 : AUTOSURVEILLANCE

Le titulaire et les exploitants des estacades devront mettre en œuvre, chacun pour ce qui les concerne :

- Des contrôles périodiques des installations sont réalisés. Toute dégradation constatée doit faire l'objet d'une intervention afin d'y remédier dans les plus brefs délais ;
- Des contrôles périodiques des systèmes de collecte et de traitement des aires de carénage des estacades sont réalisés ;
- Dans le cadre de la collecte des résidus et débris de la zone, des bordereaux de suivi des déchets seront établis. Ils préciseront la nature, la quantité et la destination finale des déchets.

Un registre d'entretien des ouvrages et des installations est mis à jour par l'exploitant et tenu à la disposition du service chargé de la Police de l'Eau.

ARTICLE 10 : SUIVI DU MILIEU

Un suivi de la matrice sédiment est réalisé au minimum une fois tous les 3 ans sur deux stations. Les stations de prélèvement et de mesures font l'objet d'un plan d'échantillonnage soumis pour validation au service en charge de la police de l'eau.

Les analyses sont réalisées sur des échantillons moyens représentatifs du fond.

Paramètres à analyser :

- Le descriptif du sédiment : Granulométrie, Teneur en eau, Carbone organique total, Aluminium ;

- Les Micropolluants : Arsenic, Cadmium, Chrome, Cuivre, Mercure, Nickel, Plomb, Etain, Zinc, Hydrocarbures totaux, HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques), TBT (tributylétain) et ses produits de dégradation, PCB (polychlorobiphényles) totaux et congénères.

Les paramètres ci-dessous constituent les mesures à effectuer a minima. Des déterminations supplémentaires pourront être requises conformément à la réglementation en vigueur. Le programme de suivi pourra être modifié en accord avec le service chargé de la Police de l'Eau, notamment au vu des résultats obtenus. Les frais du suivi sont à la charge du titulaire.

Tous les résultats de ces suivis sont transmis après chaque période d'analyse au service chargé de la Police de l'Eau.

ARTICLE 11 : ÉLÉMENTS RELATIFS A L'EXPLOITATION A TRANSMETTRE AU SERVICE POLICE DE L'EAU

Article	Objet	Echéance
Art 8.1	Réglementation d'exploitation pour validation	Avant exploitation ainsi qu'après toute mise à jour
Art 8.2	Rapport sur les conditions de fonctionnement et d'entretien des installations	Annuellement
Art 8.3	Révision du plan de réception et de traitement des déchets	Tous les 3 ans ainsi qu'après toute modification significative de l'exploitation du port
Art 8.5	Dossier descriptif technique en cas de travaux d'entretien ou de grosses réparations	3 mois avant le début des travaux
	Information en cas de pollution	Immédiatement
Art 10	Protocole de suivi du milieu en phase d'exploitation pour validation	Avant exploitation
	Résultats du suivi du milieu	Après chaque période d'analyse

Titre IV - Dispositions générales

ARTICLE 12 : DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée pour une durée de trente ans à compter de sa notification au titulaire.

ARTICLE 13 : CONFORMITÉ AU DOSSIER ET MODIFICATIONS

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets du présent arrêté, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du code de l'environnement.

ARTICLE 14 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le permissionnaire de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du titulaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

ARTICLE 15 : DÉCLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Le permissionnaire est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

ARTICLE 16 : ACCÈS AUX INSTALLATIONS

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités autorisés par le présent arrêté, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 17 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 18 : AUTRES RÉGLEMENTATIONS

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 19 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Un avis au public relatif à la présente autorisation sera inséré, par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône et aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône.

Un extrait de l'arrêté d'autorisation, indiquant notamment les motifs qui fondent la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles l'ouvrage et les travaux sont soumis, sera affiché pendant un mois au moins, en mairie de Marseille.

Un dossier sur l'opération autorisée sera mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône ainsi que dans la mairie précitée pendant deux mois à compter de la publication de l'arrêté d'autorisation.

L'arrêté d'autorisation sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et mis à la disposition du public sur son site internet pendant un an au moins.

ARTICLE 20 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai d'un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, dans les conditions des articles L.214-10 et R.514-3-1 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 21 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Maire de la commune de Marseille,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
Le Commandant du bataillon des Marins Pompiers de Marseille,

et toutes autorités de Police et de Gendarmerie ainsi que les agents visés par les articles L.216-3 et L.218-53 du code de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Pour le Préfet
Le secrétaire Général

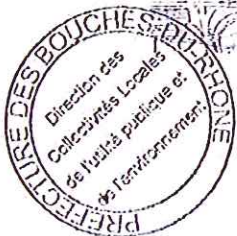
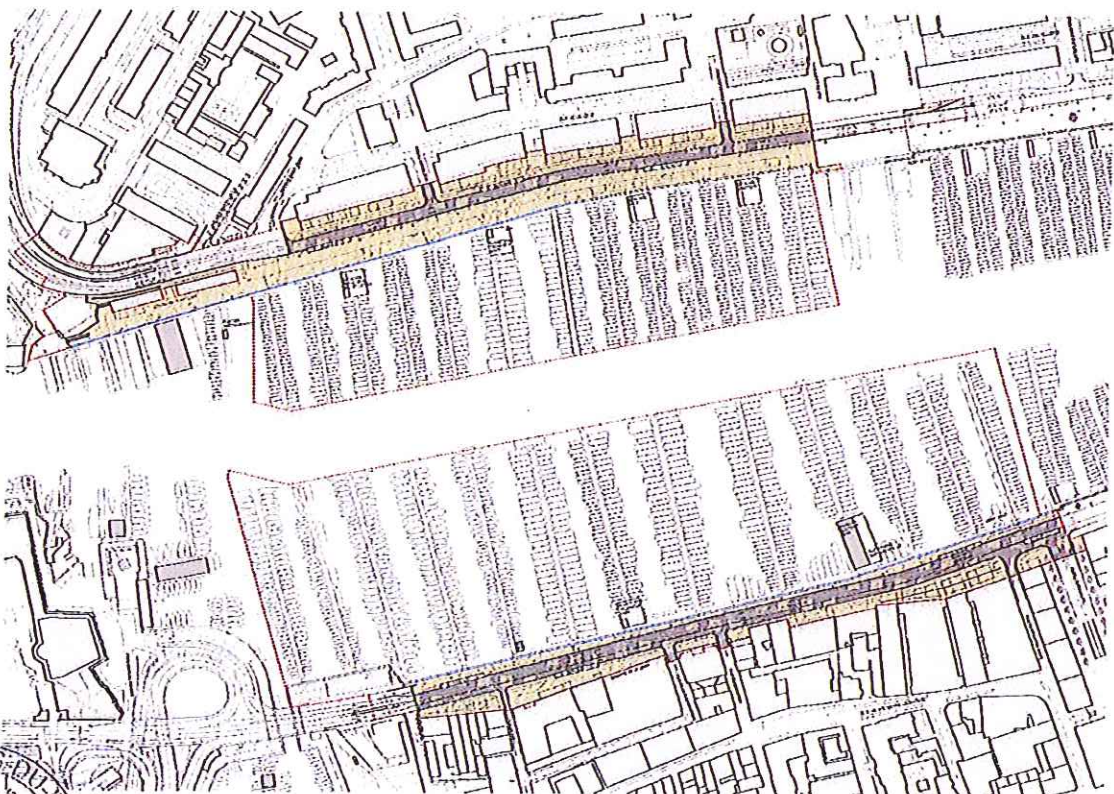


Louis LAUGIER

Annexe 1 : Plan de situation du projet




Annexe 2 : Plan des aménagements du plan d'eau



Vu pour être annexé -14-
à l'arrêté n° 2-2015 EA
du 04 AOUT 2015

Pour le Préfet
Le secrétaire Général


Louis LAUGIER



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de
L'Éducation, de la Circulation et de
La Sécurité Routières

Affaire suivie par : Marc CARBONI
04 84 35 51 51



2015217.007

**Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route et notamment les articles L 212-1 à L 212-5, L 213-1 à L 213-7, L 223-6, R 212-1 à R 213-6, R 223-5 à 223-9 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-688 du 7 mai 2012 modifiant le décret du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 0100025A du 08 janvier 2001 modifié, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n°1226850A du 26 Juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés de dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2014 portant agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière géré par Madame Brigitte BOCOGNANO ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 Juin 2015 portant modification de l'agrément du 24 janvier 2014 ;

Vu la demande de modification d'agrément formulée le 20 Juillet 2015 par Madame Brigitte BOCOGNANO portant, d'une part, sur le statut juridique de l'établissement "RPPC" sis 11 bis rue St Ferréol 13001 Marseille et d'autre part, sur l'ajout de salles de séminaire;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

A R R Ê T É :

ART. 1 : Madame Brigitte BOCOGNANO, est autorisé(e) à exploiter en sa qualité de représentant(e) de la SAS "RPPC", l'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé "RPPC" dont le siège social est situé 11 bis Rue Saint Ferréol 13001 MARSEILLE.

(les droits des tiers étant expressément sauvegardés) ;

ART. 2 : Ce centre de sensibilisation à la sécurité routière est enregistré au fichier national Rafael sous le n°: **R 13 013 0031 0**. Sa validité, fixée par l'arrêté du 24 janvier 2014, demeure et expire le **23 janvier 2019**.

ART. 3 : L'établissement est désormais autorisé à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

Chambre des Métiers - 1 Bis Rue Charlie Chaplin 13200 ARLES

Chambre des Métiers - 1 Impasse du Plateau de la Gare 13770 VENELLES

Hôtel Aquabella - 2 Rue des Etives 13100 AIX-EN-PROVENCE

Hôtel Novotel - Avenue Arc de Meyran 13100 AIX-EN-PROVENCE

Maison de l'Artisanat - 7 Boulevard Pèbre 13008 MARSEILLE

Salle de Séminaires - 11 Rue Saint Féréol 13008 MARSEILLE

Hôtel best Western - 250 Avenue du Chateau de Jouques 13420 GEMENOS

La Ferme des Entreprises - 255 Avenue de Galilée Parc de la Duranne 13100 AIX-EN-PROVENCE

Hôtel Mercure - 11 Avenue de Mazargues 13008 MARSEILLE

Golf Allauch - Route des 4 Saisons 13190 ALLAUCH

Hôtel Campanile - Chemin de la Croix Blanche 13300 SALON-DE-PROVENCE

Hôtel Campanile - 12 Boulevard de Tholon 13500 MARTIGUES

Hôtel Martégale - Avenue Jean Paul Marat 13500 MARTIGUES

C.G.P.M.E. - 99 Avenue des Ayalades 13015 MARSEILLE

Hôtel Ibis - Athelia IV - 515 Avenue de la Tramontane 13600 LA CIOTAT

Hôtel Océania - 12 Avenue de la Cible 13100 AIX-EN-PROVENCE

ART. 4 : Pour animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, les responsables pédagogiques doivent être titulaire d'une autorisation en cours de validité.

ART. 5 : Il appartiendra au titulaire du présent agrément d'adresser un bilan des stages réalisés au cours de l'année écoulée ainsi qu'un calendrier prévisionnel pour l'année à venir.

ART. 6 : Il appartiendra à l'exploitant(e) d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, deux mois avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

ART. 7 : Tout changement de salle de formation ou toute désignation d'une nouvelle personne chargée de l'accueil et de l'encadrement technique et administratif des stages ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément devront être signalés au service gestionnaire.

ART. 8 : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

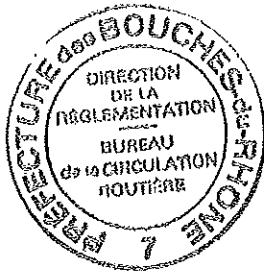
Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, conformément à l'article 8 de l'arrêté n°1226850A du 26 juin 2012 ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés à l'article L.213-3 du code de la route, l'agrément pourra être suspendu, en application de l'article L.213-5 du code de la route.

ART. 9 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ART. 10 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE 31 JUIL. 2015



POUR LE PRÉFET
LA CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

LINDA HAOUARI - ABDOU

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGIE D' ETAT

2015217-008

**Arrêté modificatif relatif à la nomination
de régisseurs d'Etat auprès de la police municipale
de la commune d'EGUILLES.**

**Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU l'arrêté préfectoral du 20 août 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune d'EGUILLES ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 août 2002 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune d'EGUILLES ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 07 janvier 2014 portant nomination du régisseur suppléant de la commune d'EGUILLES ;

CONSIDERANT la demande du maire d'EGUILLES de remplacement du régisseur suppléant en date du 07 avril 2015 ;

CONSIDERANT l'avis conforme de l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du 07 juillet 2015 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article n° 3 de l'arrêté préfectoral du 20 août 2002 portant nomination du régisseur suppléant de la commune d'EGUILLES est modifié ainsi que suit :

« Monsieur Frédéric, Jacques, Jean-Denis **QUINTARD**, brigadier-chef principal de police municipale, fonctionnaire territorial titulaire de la commune d'EGUILLES est nommé régisseur suppléant en remplacement de Monsieur Lionel **LAUER** ».

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et le maire de la commune d'EGUILLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et qui sera notifié aux personnes concernées par le maire de la commune d'EGUILLES.

Fait à MARSEILLE, le 04 AOUT 2015

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

LOUIS LAUGIER

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur; Préfet du département des Bouches-du-Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue de Breteuil, 13281 Marseille cedex 06)



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGIE D' ETAT

2015217-009

**Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat
auprès de la police municipale de la commune de FOS-SUR-MER.**

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de FOS-SUR-MER ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2003 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune de FOS-SUR-MER ;

VU l'arrêté préfectoral relatif à la nomination d'e régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de FOS-SUR-MER en date du 09 mai 2011.

CONSIDERANT la demande du maire de FOS-SUR-MER de remplacement du régisseur suppléant en date du 17 avril 2015 ;

CONSIDERANT l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du 28 juillet 2015 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article trois de l'arrêté préfectoral susvisé du 09 mai 2011 portant nomination du régisseur suppléant de la commune de FOS-SUR-MER est modifié ainsi que suit :

« Monsieur Stéphane **DUONG**, Chef de service de la police municipale, fonctionnaire territorial titulaire de la commune de FOS-SUR-MER est nommé régisseur suppléant en remplacement de Monsieur Michel **DEFOSSEZ** ».

Article 2 : Monsieur Laurent **THUBET**, Brigadier-Chef Principal de police municipale, fonctionnaire territorial titulaire de la commune de FOS-SUR-MER est maintenu à son poste de régisseur titulaire.

Article 3 : Le reste est sans changement.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et le maire de la commune de FOS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et notifié aux personnes concernées par le maire de la commune de FOS-SUR-MER.

Fait à MARSEILLE, le 04 AOUT 2015

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Louis LAUGIER

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue de Breteuil, 13281 Marseille cedex 06).



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGIE D' ETAT**

2015 217 - 010

**Arrêté relatif à la nomination de régisseurs d'Etat
auprès de la police municipale de la commune de ROGNES.**

**Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de ROGNES ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2003 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune de ROGNES ;

CONSIDERANT la demande du maire de ROGNES de remplacement des régisseurs titulaire et suppléant en date du 02 juillet 2015 ;

CONSIDERANT l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du 28 juillet 2015 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Daniel, Yoran'n **BEGUE**, Brigadier-chef principal de police municipal, fonctionnaire territorial titulaire de la commune de ROGNES est nommé régisseur titulaire en remplacement de Monsieur Frédéric **QUINTARD**.

Article 2 : Le régisseur est tenu de souscrire un cautionnement et perçoit une indemnité annuelle dont les montants sont fixés par l'arrêté du 03 septembre 2001 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'industrie.

Article 3 : Madame Rébecca, Nicole, Jackie **AVERLANT**, Brigadier de police municipal, fonctionnaire territorial titulaire de la commune de ROGNES est nommée régisseur suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Philippe **GAY**.

Article 4 : Les autres policiers municipaux de la commune de **ROGNES**, s'il y a lieu, sont désignés en qualité de mandataires du régisseur titulaire.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 06 février 2003 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune de **ROGNES** est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et le maire de la commune de **ROGNES** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et notifié aux personnes concernées par le maire de la commune de **ROGNES**.

Fait à MARSEILLE, le 04 AOUT 2015

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Louis LAUGIER

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue de Breteuil, 13281 Marseille cedex 06).



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGIE D'ETAT**

2015 217 - 047

Arrêté portant dissolution de la régie de recettes
instituée auprès de la police municipale
de la commune d'**AUBAGNE** (département des Bouches-du-Rhône)
et relevant de la Direction Régionale des Finances Publiques
de Provence, Alpes, Côte d'Azur
et du Département des Bouches-du-Rhône.

**Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article « L 2212-5 » ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment, son article « 18 » ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret n° 82-385 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euro de certains montants exprimés en francs ;

VU l'arrêté ministériel du 08 novembre 1993 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes de l'Etat auprès des centres des impôts fonciers et des bureaux antennes du cadastre relevant des services déconcentrés de la Direction Générale des Impôts et à en nommer les régisseurs, modifiés par l'arrêté ministériel du 31 janvier 2002 ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 mai 2003 portant création d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune d'**AUBAGNE** et relevant de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône.

VU l'arrêté préfectoral du 02 mai 2003 portant nomination des régisseurs d'Etat titulaire et suppléant près la police municipale de la commune d'AUBAGNE ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 11 mai 2004 portant nomination du régisseur d'Etat titulaire près la police municipale de la commune d'AUBAGNE ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 14 février 2006 portant nomination du régisseur d'Etat titulaire près la police municipale de la commune d'AUBAGNE ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 16 mars 2009 portant nomination du régisseur d'Etat suppléant près la police municipale de la commune d'AUBAGNE ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2010 portant nomination des régisseurs d'Etat titulaire et suppléant près la police municipale de la commune d'AUBAGNE ;

VU la demande de suppression de la régie des recettes d'Etat près la police municipale faite par Monsieur le Maire d'AUBAGNE, par courrier en date du 30 juin 2015 ;

CONSIDERANT l'accord conforme de Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône relative à la dissolution de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de la commune d'AUBAGNE ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La régie de recettes instituée par arrêté préfectoral du 02 mai 2003 auprès de la police municipale de la commune d'AUBAGNE et relevant de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône est dissoute à compter du vendredi 07 août 2015.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 02 mai 2003 portant nomination des régisseurs d'Etat titulaire et suppléant près la police municipale de la commune d'AUBAGNE est abrogé à compter de la même date.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Maire de la commune d'AUBAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 04 AOUT 2015

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Louis LAUGIER

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue de Breteuil, 13281 Marseille cedex 06)



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
INTERMINISTERIELLE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
DES BOUCHES-DU-RHONE

2015217-012

SECRETARIAT GENERAL
RAA

**ARRETE du 3 août 2015 portant subdélégation de signature, de M. Benoît HAAS,
Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône,
à certains de ses collaborateurs pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire
délégué et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur.**

Le Directeur départemental interministériel de la
Protection des Populations des Bouches-du-Rhône

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 4 ;
- Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 06-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics modifié ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment en son article 4 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté du 26 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Benoît HAAS en qualité de directeur départemental interministériel de la protection des populations du département des Bouches-du-Rhône ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 2015215-121 et n° 2015215-120 du 03 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Benoît HAAS, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

Sur proposition du directeur départemental interministériel de la protection des populations du département des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Conformément aux articles 2 des arrêtés préfectoraux n° 2015215-121 et n° 2015215-120 du 03 août 2015 susvisés, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît HAAS, directeur départemental interministériel de la protection des populations, subdélégation de signature est donnée à :

- M. François VEDEAU, directeur départemental interministériel adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;
- M. Bertrand POULIZAC, attaché principal, secrétaire général.

Relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur selon l'ensemble des dispositions fixées par arrêtés préfectoraux du 03 août 2015.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François VEDEAU et de M. Bertrand POULIZAC, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Bruno CHAUSSE DARNAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnel, coordonnateur d'administration générale au secrétariat général

Relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué fixée par arrêté préfectoral n° 2015215-120 du 03 août 2015 et dans la limite de deux mille cinq cents euros (2 500 euros).

ARTICLE 3

Subdélégation est donnée aux personnes énoncées ci-dessous pour tous les actes réalisés dans le cadre de la validation Chorus (demandes d'achat, service fait, demandes de subventions, flux1, 2, 3, 4) des BOP 134, 206, 207 et 333 :

- M. Bruno CHAUSSE DARNAULT
- Mme Liliane PERCHET
- Mme Chantal THOLANCE
- Mme Nathalie WILLART

ARTICLE 4

L'arrêté n° 2013190-0003 du 9 juillet 2015 est abrogé et remplacé par celui-ci, qui prend effet à compter du jour de sa signature.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des finances publiques des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **03 AOUT 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental interministériel
de la protection des populations des Bouches-
du-Rhône,


Benoît HAAS



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
INTERMINISTERIELLE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
DES BOUCHE-DU-RHONE

2015 217 - 013

SECRETARIAT GENERAL
RAA

**ARRÊTE du 3 août 2015 portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS,
Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône,
à certains de ses collaborateurs**

Le Directeur départemental interministériel de la
Protection des Populations des Bouches-du-Rhône

- Vu le code de commerce ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles administratives ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 en date du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret N° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de **Monsieur Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté du 8 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Benoît HAAS en qualité de directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu la note de service n° 428 en date du 16 novembre 2010 affectant Monsieur Bertrand POULIZAC à la direction départementale interministérielle de la protection des populations en qualité de secrétaire général à compter du 8 novembre 2010 ;

Vu l'arrêté du 18 février 2013 portant nomination de Monsieur François VEDEAU en qualité de directeur départemental interministériel adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 1^{er} mars 2013 ;

Vu l'arrêté N° 2015215-102 du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Benoît HAAS, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Dans le cadre des dispositions de l'article 9 de l'arrêté N° 2015215-102 du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Benoît HAAS, délégation est accordée en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît HAAS à :

- ⋈ Monsieur François VEDEAU, directeur départemental interministériel adjoint, pour l'ensemble des compétences visées par l'arrêté préfectoral N° 2015215-102 du 3 août 2015.

ARTICLE 2

Concernant les compétences limitatives mentionnées à l'article 1 de l'arrêté N° 2015215-102 du 3 août 2015, telles que reprises ci-dessous :

- ⋈ l'octroi des congés annuels, de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- ⋈ l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- ⋈ l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel et le retour dans les fonctions à temps plein ;
- ⋈ l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps ;
- ⋈ l'octroi des autorisations d'absence ;

M. Benoît HAAS donne délégation permanente à :

- ⋈ Monsieur François VEDEAU, directeur départemental interministériel adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;
- ⋈ Monsieur Bertrand POULIZAC, attaché principal, secrétaire général ;

ARTICLE 3

Délégation permanente est donnée, portant sur les décisions et actes en matière de gestion courante des congés et des absences des personnels placés sous leur autorité, à :

- ⋈ Monsieur Bertrand POULIZAC, attaché principal, secrétaire général ;
- ⋈ Madame Magali BRETON, inspecteur de santé publique vétérinaire, chef du service santé et protection animales, environnement.
- ⋈ Monsieur Philippe BERNARD, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service activités tertiaire et régulation.
- ⋈ Madame Faustine BARDEY, inspecteur de santé publique vétérinaire, chef du service denrées animales et d'origine animale.

- ♣ Monsieur Thibault LEMAITRE, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, chef du service inspections frontalières.
- ♣ Monsieur Antoine BORREDON, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chef du service sécurité routière.
- ♣ Madame Laurence JAUMON, attachée, chef du bureau de la Prévention des Risques.
- ♣ Monsieur Philippe BERNARD, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef par intérim du service produits industriels.
- ♣ Monsieur Jean-Pierre WAUQUIER, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service denrées mixtes et végétales.

- ♣ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand POULIZAC, délégation est donnée à Monsieur Bruno CHAUSSÉ DARNAULT, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, coordonnateur de l'administration générale au secrétariat général.
- ♣ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thibault LEMAITRE, délégation est donnée à Madame Benoîte LETAVERNIER, inspecteur de santé publique vétérinaire, adjointe au chef du service inspections frontalières.
- ♣ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine BORREDON, délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique THIEL, délégué au permis de conduire et sécurité routière, adjoint au chef du service sécurité routière.

ARTICLE 4

Monsieur Benoît HAAS donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral N° 2015215-102 du 3 août 2015, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs aux examens du permis de conduire, à :

- ♣ Monsieur Antoine BORREDON, délégué au permis de conduire et sécurité routière, chef du service sécurité routière.
- ♣ M Monsieur Dominique THIEL, délégué au permis de conduire et sécurité routière, adjoint au chef du service sécurité routière.
- ♣ Monsieur Patrick CHOURAQUI Patrick, secrétaire administratif de classe normale.
- ♣ Madame Nathalie CURIS, inspecteur du permis de conduire et sécurité routière.
- ♣ Monsieur Jean-Michel SZULIGA, inspecteur du permis de conduire et sécurité routière.

ARTICLE 5

Monsieur Benoît HAAS donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2015215-102 du 3 août 2015, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs à l'éducation routière, à :

- ♣ Monsieur Antoine BORREDON, délégué au permis de conduire et sécurité routière, chef du service sécurité routière.
- ♣ Monsieur Dominique THIEL, délégué au permis de conduire et sécurité routière, adjoint au chef du service sécurité routière.
- ♣ Madame Nathalie CURIS, inspecteur du permis de conduire et sécurité routière.

ARTICLE 6

Monsieur Benoît HAAS donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral N° 2015215-102 du 3 août 2015, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs à l'alimentation, la santé animale, la protection de l'environnement, à :

- ♣ Madame Magali BRETON, inspecteur de santé publique vétérinaire, chef du service santé et protection animales, environnement.

- λ Madame Faustine BARDEY, inspecteur de santé publique vétérinaire, chef du service denrées animales et d'origine animale.
- λ Monsieur Thibault LEMAITRE, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, chef du service inspections frontalières.
- λ Monsieur Jean-Pierre WAUQUIER, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service denrées mixtes et végétales.
- λ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre WAUQUIER, délégation est donnée à Madame Sophie MONTEL, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjointe au chef de service denrées mixtes et végétales.
- λ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thibault LEMAITRE, délégation est donnée à Madame Benoîte LETAVERNIER, inspecteur de santé publique vétérinaire, adjointe au chef du service inspections frontalières.

ARTICLE 7

Monsieur Benoît HAAS donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral N° 2015215-102 du 3 août 2015, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs à la protection économique et à la sécurité des consommateurs, à :

- λ Monsieur Philippe BERNARD, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service activités tertiaire et régulation.
- λ Madame Faustine BARDEY, inspecteur de santé publique vétérinaire, chef du service denrées animales et d'origine animale.
- λ Monsieur Jean-Pierre WAUQUIER, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service denrées mixtes et végétales.
- λ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe BERNARD, délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre BERNARD, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service activités tertiaires et régulation.
- λ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre WAUQUIER, délégation est donnée à Madame Sophie MONTEL, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjointe au chef de service denrées mixtes et végétales.

ARTICLE 8

Monsieur Benoît HAAS donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans l'article 6 de l'arrêté préfectoral N° 2015215-102 du 3 août 2015, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs aux problématiques liées à la prévention des risques, à :

- λ Monsieur Bertrand POULIZAC, attaché principal, secrétaire général.
- λ Madame Laurence JAUMON, attaché, chef du bureau de la prévention des risques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence JAUMON délégation est donnée à :

- λ Madame Antoinette CARTA, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de la prévention des risques.
- λ Monsieur Sébastien MOLINA, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 9

Monsieur Benoît HAAS donne délégation permanente de signature pour délivrer copies et ampliations de tout acte ou document relevant de l'ensemble des compétences visées par l'arrêté préfectoral N° 2015215-102 du 3 août 2015 à :

- λ Monsieur Bertrand POULIZAC, attaché principal, secrétaire général ;

ARTICLE 10

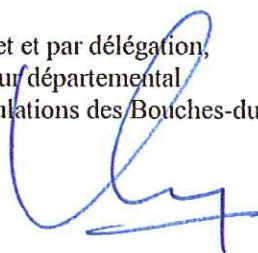
L'arrêté N° 2015203-006 du 21 juillet 2015 est abrogé et remplacé par celui-ci, qui prend effet à compter du jour de sa signature.

ARTICLE 11

Le directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **03 AOUT 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental
de la protection des populations des Bouches-du-Rhône



Benoît HAAS

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SERVICE D'APPUI DE LA DDTM

Ref: RAA n°

2015217-014

**Arrêté du 29/07/2015 Fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire
Au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour au sein de la
Direction Départementale des territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer
des Bouches du Rhône

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n° 2009-1184 du 3 décembre 2009 modifié relatifs aux directions départementales interministérielles;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de la nouvelle indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour,

Vu l'arrêté N° 2014365-001 du 31 décembre 2014 portant organisation de la Direction Départementale Interministérielle des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône (DDTM13);

Vu l'arrêté préfectoral du N° 2015201-017 du 20 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur SERVANTON Gilles, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Local de la DDTM13 réuni le 10 juillet 2015,

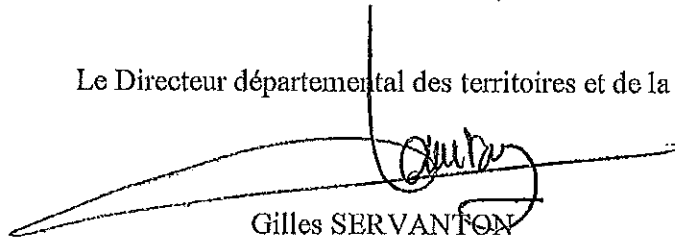
ARRETE

Article 1er: la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe Durafour au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, fixée par arrêté du 29 janvier 2009, est modifiée tel qu'indiqué en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 29 juillet 2015

Le Directeur départemental des territoires et de la mer



Gilles SERVANTON

Diffusion : DREAL/PSI gapaye, GAP.

Annexe à l'arrêté fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire (protocole Durafour) pour la DDTM13

1 / Cat. A : 9 emplois et 242 points de NBI

nouvelle ventilation			
n°	désignation de l'emploi	Structure	NBI
1	Responsable du pôle ADS	SU	25
2	adjoint au SA en charge des affaires juridiques	SA	35
3	Chef du STC	STC	24
4	chef d'unité légalité	SA	25
5	Chef du pôle légalité et droit administratif	SA	24
6	Chef du Pôle droit pénal	SA	25
7	Chef du service d'appui, secrétaire générale	SA	35
8	adjoint au chef du service habitat	SH	24
9	adjoint au STE	STE	24
total points			241

2 / Cat. B : 7 emplois et 105 points de NBI

nouvelle ventilation			
n°	désignation de l'emploi	Structure	NBI
1	Adjoint au responsable du pôle ADS	SU	15
2	Responsable du pôle SIG	SU	15
3	Référent BOP fonctionnement et chargé de la logistique	SA	15
4	Instructeur contentieux pénal	SA	15
5	Responsable de l'unité RHF	SA	15
6	Adjointe PHS chargé de mission art 55 loi sru et suivi du parc locatif social et droit de préemption	SH	15
7	Assistante de direction en charge du cabinet	DIR	15
total			105

3 / Cat. C : 1 emploi et 10 points de NBI

nouvelle ventilation			
n°	désignation de l'emploi	Structure	NBI
1	Assistante de direction	DIR	10
total			10



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

SERVICE D'APPUI DE LA DDTM
RAA

2015217-015

**Arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature aux agents de la
direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône**

Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Bouches-du-Rhône

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code forestier ;
- Vu le code rural ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code de la construction et de l'habitat ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code du domaine de l'État ;
- Vu le code du patrimoine et notamment son article L524-8 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code du tourisme ;
- Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu le code général des impôts et notamment son article 279-0 bis A ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, modifiée sur l'eau ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relatives au renforcement de la protection de l'environnement et ses décrets d'application, notamment le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 , relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative à la loi de finances ;

Vu le décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

Vu la loi n° 04-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 60-652 du 28 juin 1960 portant organisation des services extérieurs métropolitains de l'Aviation Civile modifié par le décret n°2005-201 du 28 février 2005;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

Vu le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du Ministre chargé de l'agriculture ;

Vu le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997, modifié, pris pour l'application au ministre de l'agriculture et de la pêche du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des mesures administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-577 du 20 mai 2009 relatif aux subventions aux collectivités territoriales et à leur groupement soutenant l'accession à la propriété

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles;

Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre à déléguer certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité abrogeant le décret 86-351 du 6 mars 1986;

Vu le décret 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales des la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole;

Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON , en qualité de préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté N° 2014365-001 du 31 décembre 2014 portant organisation de la Direction Départementale Interministérielle des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône

Vu le décret du Président de la République du 18 septembre 2014 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet du Var;

Vu le décret du Président de la République du 20 juin 2013 portant nomination de Monsieur Adolphe COLRAT, en qualité de préfet des Alpes Maritimes;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié notamment le 12 février 2013, relatif aux missions interdépartementales des directions interdépartementales des directions départementales interministérielles;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 février 2012 portant nomination de Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n° 2010007-004 du 7 janvier 2010 portant liste des agents composant la DDITM des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté n° 2015215-101 du 3 août 2015 de Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n° 2014/75/PJI du 13 octobre 2014 de monsieur le préfet du Var, portant délégation de signature à monsieur Gilles SERVANTON directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour la mission d'instruction des transports exceptionnels;

Vu l'arrêté n° 2013-659 du 25 juillet 2013 de monsieur le préfet des Alpes Maritimes, portant délégation de signature à monsieur Gilles SERVANTON directeur départemental interministériel

des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour la mission d'instruction des transports exceptionnels;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des dispositions:

- Vu l'arrêté n° 2015215-101 du 3 août 2015 de Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône portant délégation de signature à M.SERVANTON, Directeur départemental des territoires et de la mer.
 - de l'arrêté n° 2014/75/PJI du 13 octobre 2014 de monsieur le préfet du Var,
 - de l'arrêté n° 2013-659 du 25 juillet 2013 de monsieur le préfet des Alpes Maritimes,
- portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, délégation de signature est accordée pour l'ensemble des décisions visées à :
- Madame Anne-Cécile COTILLON, directrice adjointe
Monsieur Serge CASTEL, directeur adjoint-délégué à la mer et au littoral
Monsieur Sylvain HOUPIN, adjoint au directeur

Article 2 : Dans le cadre des dispositions:

- de l'article 8 de l'arrêté n° 2015215-101 du 3 août 2015 de Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône ,
- de l'article 2 de l'arrêté n° 2014/75/PJI du 13 octobre 2014 de monsieur le préfet du Var,
- de l'article 2 de l'arrêté n° 2013-659 du 25 juillet 2013 de monsieur le préfet des Alpes Maritimes,

portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décisions pour assurer leur intérim.

Les références indiquées dans la colonne « domaine » du tableau ci-après sont issues de la délégation n° 2015215-101 du 3 août 2015 de Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône portant délégation de signature à M.SERVANTON, Directeur départemental des territoires et de la mer.

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
Service d'Appui	Secrétaire Générale Chef du service d'appui	BARY Ghislaine	AAHCE	Article 1: I ADMINISTRATION GENERALE DU PERSONNEL à l'exception de tous les actes de gestion et arrêtés relatifs à la NBI Article 7: points II), III) , IV), VI), VII) et VIII)
	Chef du pôle ressources	BARRAT Catherine	ITPE	Article 1: I ADMINISTRATION GENERALE DU PERSONNEL à l'exception de tous les actes de gestion et arrêtés relatifs à la NBI
	Chef de l'unité ressources humaines formation	LEOTARD Remy jusqu'au 31 août 2015 et TOURROU Eric à compter du 1 septembre 2015	TSPDD SCADD CE	Article 1: I ADMINISTRATION GENERALE DU PERSONNEL à l'exception de tous les actes de gestion et arrêtés relatifs à la NBI

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Chef de l'unité Finances Logistique	BRUZOU Jean	TSCDD	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
	Adjoint au chef de service en charge des affaires juridiques	CASELLES Sandrine	APAE	Article 1: I ADMINISTRATION GENERALE DU PERSONNEL à l'exception de tous les actes de gestion et arrêtés relatifs à la NBI Article 7: points II), III), IV), VI), VII) et VIII)
	Chef du pôle légalité et droit administratif	BONHOMME-MAZEL Isabelle	AAE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, Article 7: points II), III), IV), VI), VII) et VIII)
	chef de l'unité légalité	BONNAFOUS Catherine	AAE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, Article 7: pour le point II), III), IV) pour la signature des avis adressés aux Parquets, point VI)
	Référent DPM, fonction publique et fiscalité	BEDIKIAN Laurence	SACDD-CE	Article 7: points III) pour les observations orales, et VI) pour la représentation de l'État devant les juridictions administratives
	Référent ppr, planif, et environnement.	BACHELIER Isabelle	SACDD-CE	Article 7: point VI) pour les observations présentées devant les juridictions administratives
	Chef du pôle droit pénal	CASALIS Muriel	AAE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, Article 7: point VI) pour les observations présentées devant les juridictions pénales
	Assistant juridique	VIALE Yves	TSCDD	Article 7: point VI) pour les observations présentées devant les juridictions pénales
	Assistant juridique	VIARD Caroline jusqu'au 31 août 2015 et Mme KERGOAT à compter du 1 septembre	SACDD-CN SACDD	Article 7: point VI) pour les observations présentées devant les juridictions pénales
	Assistant juridique	ISSELIN Patricia	SACDD-CS	Article 7: point VI) pour les observations présentées devant les juridictions pénales
Service Urbanisme	Chef de service	MOISSON de VAUX Bénédicte	AAHCE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire Article 4: IV-logement -construction pour alinéa 26 relatif aux conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux VIII- application du droit des sols Article 5: point F)

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Adjoint	PODLEJSKI Corinne	IDTPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 4 : IV-logement -construction pour alinéa 26 relatif aux conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux VIII- application du droit des sols Article 5: point F)
	Adjoint	GUERIN Didier	IDAB	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 4 : IV-logement -construction pour alinéa 26 relatif aux conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux VIII- application du droit des sols Article 5: point F)
	Chef du pôle aménagement	LAFARGE Mélanie	AAE	congés annuels, RTT,
	Chef du pôle ADS	HENRY Florence	AAE	congés annuels, RTT, Article 4 : VIII- application du droit des sols
	Chef du pôle statistiques et information géographique	LEGALLAIS Éric	SACDD-CE	congés annuels, RTT
	Adjoint au chef de service et Chef de pôle Risques	LANGUMIER Julien	IDTPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 4 : IV-logement -construction pour alinéa 26 relatif aux conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux VIII- application du droit des sols Article 5: point F)
	Adjoint au chef du pôle risque	GUERO Paul	ITPE	congés annuels, RTT

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
Service Construction Transports Crise	Chef de service	SOURDIOUX Jean- Claude	IDTPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire <u>Département des Bouches-du-Rhône:</u> Article 4 : I routes et circulation routière pour les points: A) Gestion et conservation du DPR B) Exploitation des routes II -Transports publics collectifs – transports intérieurs de personnes pour les points: A) Autorisations de circulation des petits trains routiers D)avis et décisions relatifs à la sécurité des transports publics guidés F) IV -logement- construction pour le point A) -alinéa 22 relatif arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous-commission accessibilité -alinéa 24 et 25 et le point B) infractions au règlement de la construction VI Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense Article 6 : ingénierie publique, gestion des marchés <u>Départements du Var et des Alpes Maritimes:</u> Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de transports exceptionnels
	Adjoint et Chef du pôle gestion de crise- transports	CERVERA Thierry	IDTPE	Congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire <u>Département des Bouches-du-Rhône:</u> Article 4 : I -routes et circulation routière pour les points: A) Gestion et conservation du DPR B) Exploitation des routes II -Transports publics collectifs – transports intérieurs de personnes pour les points: A) Autorisations de circulation des petits trains routiers D)avis et décisions relatifs à la sécurité des transports publics guidés F) IV -logement- construction pour le point A) -alinéa 22 relatif arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous-commission accessibilité -alinéa 24 et 25 et le point B) infractions au règlement de la construction

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Chef de l'unité Transports	KAWSKI Stéphane	TSCDD	VI-Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense Article 6 : ingénierie publique, gestion des marchés <u>Départements du Var et des Alpes Maritimes:</u> Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de transports exceptionnels <u>Département des Bouches-du-Rhône:</u> congrés annuels, RTT Article 4: I- B)Exploitation des routes alinéa 2 -autorisations <u>Départements du Var et des Alpes Maritimes</u> Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de transports exceptionnels
	Chef de l'unité gestion de crise	OLLIVIER Jacques	TSCDD	congrés annuels, RTT Article 4: I- B)Exploitation des routes alinéa 2 -autorisations
	Chef du pôle accessibilité et sécurité	PUGET Éric	TSCDD	congrés annuels et RTT ; article 4 : IV-logement-construction pour le point A) -alinéa 22 - relatif arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous-commission accessibilité
	Chef de l'unité Commission de sécurité	JULLIEN Jean-Michel	SACDD-CS	congrés annuels, RTT
	Chef du pôle construction patrimoine	GOUAUX Vincent	ITPE	congrés annuels et RTT ; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 6 : ingénierie publique, gestion des marchés
	Chef de la Mission Maintenance pôle St Charles	AYNE Valérie	IEF	congrés annuels et RTT ; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 6 : ingénierie publique, gestion des marchés

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
Service Habitat	Chef de service	BERGE Dominique	ICTPE 2G	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 4 : IV -logement-construction points A) (sauf alinéa 22 - arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité, alinéas 23, 24 ,25 et alinéa 26 - conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux), C), D) et F)
	Adjoint	GOGIOSO Virginie	APAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 4 : IV- logement-construction points A) (sauf alinéa 22 - arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité,conventions de financement, alinéas 23, 24 ,25 et alinéa 26 - décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux), C), D) et F)
	Adjoint et chef de Pole Renovation urbaine	VIALATTE Joëlle	APAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 4 : IV- logement-construction points A) (sauf alinéa 22 - arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité,conventions de financement, alinéas 23, 24 ,25 et alinéa 26 - décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux), C), D) et F)
	Chef du pôle Habitat social	AUFFRET Chloé	ITPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; Article 4 : IV point A) alinéas 9 à 14, 16, 20, 22, 29, point F)
	Chef du pôle Habitat privé /délégation de l'ANAH	VERANI Julien	AAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical;
Service Agriculture et de la Forêt	Chef de service	LECCIA François	APAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2 : I -aménagement forestier et défense des forêts contre incendie, II -en matière d'économie agricole sauf points G) et K) V -en matière d'agriculture et d'environnement

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Adjoint et Chef du pôle Politique Agricole Commune	DUPONT Vincent	IDAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2 : I-aménagement forestier et défense des forêts contre incendie, II-en matière d'économie agricole sauf points G) et K) V -en matière d'agriculture et d'environnement;
	Chef du pôle Structures et conjonctures	SOUCHAUD Anne	IDAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2 : II-en matière d'économie agricole pour les points: A) sauf alinéa 1, B) sauf alinéas 1 et 2, C) sauf alinéas 3 et 4, D) sauf alinéas 6 à 11, F) sauf alinéas 4,5,6, H), et I).
	Chef du pôle Forêt	CASSIGNOL Jean-Louis	IAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, Article 2 : I -aménagement forestier et défense des forêts contre incendie pour les points A), B) sauf refus de défrichement, D), G), H) et I).
Service Mer ,Eau et Environnement	Chef de service	VANROYE Cyril	IDTPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 2 : II-en matière d'économie agricole pour les points J), K), III-en matière de protection et gestion de la faune sauvage; IV-en matière de la police de la pêche; V-en matière d'agriculture et d'environnement pour les points D) et E), Article 3 ; Article 4 : III- cours d'eau et lacs pour le point C).
	Adjoint	BERTRANDY Mary-Christine	RIN CE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 2 : IV-en matière de la police de la pêche; Article 3 ; Article 4 : III- cours d'eau et lacs pour le point C);
	Adjoint et Chef du pôle Nature et territoire	COLOMB Julie	IPEF	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, ordres de mission métropole ; autorisation de conduire autorisations de remisage de véhicules Article 2 : II-en matière d'économie agricole pour les points J), K), III-en matière de protection et gestion de la

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
				faune sauvage; IV-en matière de la police de la pêche; V-en matière d'agriculture et d'environnement pour les points D) et E), Article 3 ; Article 4 : III- cours d'eau et lacs pour le point C)
	adjoint au chef du pôle Nature et territoire	BAYEN Philippe	IAE	congés annuels, RTT Article 2: III-en matière de protection et gestion de la faune sauvage pour les points A) alinéas 1 à 5 et 7, C) alinéas 1 et 2, D), E), F) alinéa 3;
	Chef du pôle Milieux Aquatiques	DURAND Laurence	IAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 2: point IV en matière de la police de la pêche; Article 4 : III- cours d'eau et lacs pour le point C)
	Adjoint au chef de pôle PEMA	FAIRON Patrick	IAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 2: point IV en matière de la police de la pêche; Article 4 : III- cours d'eau et lacs pour le point C)
	Chef de l'unité Instruction et Contrôle police de l'eau	DE BODIN DE GALEMBERT Gonzague	TSCDD	congés annuels, RTT
	Chef du pôle Stratégie et gestion du domaine public maritime	CHAPTAL Frédéric	ITPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 3 : XVII-gestion et conservation du DPM et servitude de passage pour les points B), C), F) et G);
	Adjoint Chef du pôle Stratégie et gestion DPM	TOURROU Eric jusqu'au 31 août 2015	SACDD- CE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 3 : XVII-gestion et conservation du DPM et servitude de passage pour les points B), C), F) et G);
	Chef du pôle pêche maritime et activités nautiques	MALIFARGE Sabrina	OCTAA M	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 3: points V, VI, VII, X, XII , XIV, XVI
	Adjoint au chef du pôle pêche maritime et activités nautiques	COTI Brigitte	SACDD- CN	Article 3: XIV -conduite des bateaux de plaisances à moteur.

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Chef de l'unité Littorale des Affaires Maritimes	GOGUY Franck	TSCDD	Article 3: XIV -conduite des bateaux de plaisances à moteur.
	Chef du pôle gens de mer et navires	DEJARDIN Jacqueline	AAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 3: XIV -conduite des bateaux de plaisances à moteur et XV gens de mer.
Service Territorial d'Arles	Chef de service	CALLIER Hubert	AUE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour le point B) sauf refus de défrichement Article 4 : IV-logement et construction pour le point F); V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires Article 6;
	Adjoint, Chef du pôle Eau Environnement	JAUBERT Stéphane	IDAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 2: I-en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour le point B) sauf refus de défrichement Article 4 : V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires Article 6;
	Chef du pôle des politiques urbaines	BEGUIER Jean-Yves	ITPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 4 : V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires
Service Territorial Centre	Chef de service	FIGUEROA-JUNIQUE Frédérique	APAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); Article 4 : IV-logement et construction pour le point F);

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Adjoint	VETTORI Giancarlo à compter du 1 septembre	IDTPE	V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); Article 4 : V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires;
	Chef du pôle conseil et connaissance des territoires	CHAZEL Aurélien	ITPE	congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); Article 4 : V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires;
Service Territorial Est	Chef de service	PINAUD Jérôme	AUE	congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); Article 4 : IV-logement et construction pour le point F); V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires
	Adjoint et chef de pôle réglementation de l'urbanisme et environnement	SALLEFRANQUE Mayder	APAE	congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); Article 4 : IV-logement et construction pour le point F); V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Chef du pôle planification aménagement et de l'habitat	CHRISTIN Natacha	ITPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); VIII -application du droit des sols pour les points A) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires; Article 4 : IV-logement et construction pour le point F);
	Chargée de mission	CHABRIER Valérie	ITPE	congés annuels, RTT pour les agents du STE Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C);
Service Territorial Sud	Chef de service	BALAGUER Isabelle	IDTPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); Article 4 : IV-logement et construction pour le point F); V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A) , C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires et F)
	Adjoint	ARCHELAS Frédéric		congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); Article 4 : IV-logement et construction pour le point F); V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A) ,C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires et F)

Article 3 : Délégation est également accordée aux cadres désignés pour assurer la permanence administrative afin de signer en cas d'urgence les autorisations exceptionnelles de circulation visées dans l'arrêté n° 2015215-101 du 3 août 2015 de Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône "article 4 - routes et circulation routières B) autorisations alinéa 2." Autorisations exceptionnelles de circulation des véhicules poids lourds de transport de marchandises et véhicules de transport de matières dangereuses ».

Article 4 : Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 5 : L'arrêté n°2015203-008 du 20 juillet 2015 est abrogé

Fait à Marseille, le 3 Août 2015

Le directeur départemental des territoires et de la mer

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Gilles SERVANTON



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SERVICE D'APPUI DE LA DDTM
Réf : RAA n°

2015217-016

Décision du 3 août 2015 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône aux diverses commissions désignées ci-après :

- La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,
- La sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- La sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,
- La sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
- La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêts, landes maquis, et garrigue,
- La sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transports,
- La sous-commission départementale de sécurité publique,
- La commission départementale de sécurité des transports de fonds,
- Les commissions d'accessibilité des personnes handicapées des arrondissements : d'Aix-en-Provence, d'Arles, d'Istres et de Marseille,
- Les commissions de sécurité des arrondissements d'Aix-en-Provence, d'Arles, d'Istres et de Marseille,
- La commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- La commission intercommunale pour la sécurité,

- Les commissions communales pour l'accessibilité des personnes handicapées,
 - la commission locale d'amélioration de l'habitat,
 - les commissions départementales d'orientation de l'agriculture,
 - le comité départemental d'expertise des calamités agricoles,
 - la commission départementale des baux ruraux,
 - le comité départemental à l'installation,
 - la commission départementale de la consommation des espaces agricoles et/ou la commission départementale et interdépartementale des la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ,
 - le comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)
 - la commission départementale du remorquage portuaire,
- Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123-34 à R 123-42,
 - Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
 - Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment son article 17 relatif à la représentation au sein des commissions à caractère consultatif,
 - Vu l'arrêté préfectoral N° 2015184-001 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches du Rhône de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité des Bouches du Rhône,
 - Vu l'arrêté préfectoral N° 2015184-002 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risque d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public et les immeubles de grande hauteur,
 - Vu l'arrêté préfectoral N° 2015184-003 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches du Rhône des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public,
 - Vu l'arrêté préfectoral N° 2015184-006 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches du Rhône de la commission intercommunale de l'agglomération nouvelle ouest Provence pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public,

- Vu l'arrêté préfectoral N° 2015184-013 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2012146-0010 du 25 mai 2012 portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2015184-012 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
- Vu l'arrêté relatif à la composition de la Commission Départementale de la sécurité des transports de fonds en date du 31 mai 2000,
- Vu l'arrêté n° 2015184-008 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches du Rhône des commissions d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,
- Vu l'arrêté n° 2015184-009 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches du Rhône de la commission de Marseille pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,
- Vu l'arrêté n° 2015184-011 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches du Rhône de la commission intercommunale du syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,
- Vu l'arrêté n° 2015184-010 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches du Rhône des commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2012146-0009 du 25 mai 2012 portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport,
- Vu l'arrêté n° 2015184-007 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2012146-001 du 25 mai 2012 portant création de la sous-commission départementale de sécurité publique,
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2013 portant création de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2013 modifié le 1 avril 2014 portant création de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

- Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2013 modifié le 1 avril 2014 portant création de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture section « structures et économie des exploitations, agriculteurs en difficultés »,
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2011 modifié le 13 mai 2013 portant création du Comité Départemental d'Expertise des Calamités Agricoles,
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2011 modifié le 13 mai 2013 portant création de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles,
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2011 portant création du comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC),
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2010 modifié le 13 mai 2013 portant création de la Commission Départementale des Baux Ruraux,
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2012 modifié le 13 mai 2013 portant création de la Commission Départementale à l'Installation,
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2010 modifié portant constitution de la commission de remorquage portuaire du port de Marseille-Fos dans le département des Bouches-du-Rhône,
- Vu l'arrêté n°2015215-101 du 3 juillet 2015 de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

- Considérant qu'il convient d'assurer en permanence la représentation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer aux différentes commissions citées ci-dessus,

- D E C I D E -

Article 1 Mme Anne-Cécile COTILLON, M. Serge CASTEL, M. Sylvain HOUPIN disposent des mêmes prérogatives que le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, et peuvent siéger à l'ensemble des commissions.

Article 2 En cas de crise grave se produisant en dehors des heures normales de service, le cadre de permanence de la DDTM peut-être amené à siéger aux commissions. La liste des cadres assurant les permanences administratives figure en annexe I.

Article 3 Sont désignés comme suppléants à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) :

- | | |
|-------------------------|--------|
| - Mme B.MOISSON DE VAUX | CAEDAD |
| - M. J-C SOURDIOUX | IDTPE |
| - M. T. CERVERA | IDTPE |

- M. D.GUERIN IDAE
- M. E. PUGET TSCDD

Article 4 Sont désignés comme suppléants à la Sous Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ainsi qu'au groupe de visite de cette sous-commission :

- M. J.-C.SOURDIOUX IDTPE
- M. T. CERVERA IDTPE
- M. E. PUGET TSCDD
- M. J. OLLIVIER TSCDD
- M. J.M JULLIEN SACDD
- M. G.MINISTRAL AAP1
- M. P.GUENOT SACDD
- M. E. GARCIA TSCDD
- M. N. BANCEL TSPDD

Article 5 Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées :

- En qualité de président :
- M. JC SOURDIOUX IDTPE
- M. T. CERVERA IDTPE
- M. E.PUGET TSCDD
- Mme N.MEYERE SACDD
- M. P. POILLOT TSPDD
- Mme B.CORROYEZ TSDD

- en qualité de rapporteur, secrétaire ou membre :
- M. E.PUGET TSCDD
- Mme N.MEYBRE SACDD
- M. P. POILLOT TSPDD
- Mme C.LEVASSEUR ADJ.ADM 1
- Mme B.CORROYEZ TSDD

Article 6 Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives :

- M. J.C.SOURDIOUX IDTPE
- M. T. CERVERA IDTPE
- M. E. PUGET TSCDD
- M. J.M JULLIEN SACDD
- M. G. MINISTRAL AAP1
- M. P. GUENOT SACDD

Article 7 Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes :

- M. J.C. SOURDIOUX	IDTPE
- M. T. CERVERA	IDTPE
- M. E. PUGET	TSCDD
- M. J.M JULLIEN	SACDD
- M. G. MINISTRAL	AAPI
- M. P. GUENOT	SACDD

Article 8 Sont désignés comme membres ou suppléants à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie, de forêt, landes, maquis et garrigue :

- M. F. LECCIA	APA
- M. J-L CASSIGNOL	IAE
- Mr V. DUPONT	IDAE
- M. D.GUERIN	IDAE
- M. ROULET	ITPE

Sont désignés comme rapporteur ou secrétaire :

- M. F. LECCIA	APA
- M. J-L CASSIGNOL	IAE
- M. D.GUERIN	IDAE
- M. ROULET	ITPE

Article 9 Sont désignés comme suppléants aux commissions d'accessibilité des arrondissements de Marseille, d'Aix-en-Provence, d'Arles, et d'Istres, les chefs de Services Territoriaux ainsi que leurs adjoints nommés dans l'annexe II.

En cas d'empêchement ils peuvent se faire remplacer par un des agents nommés dans l'annexe III.

Pour les communes non autonomes et les permis de construire de la compétence « État », l'agent désigné pour assister à la commission aura pour mission de rapporter le dossier, sur la base de l'avis établi par le Service Construction Transports Crise. Dans les autres cas, l'agent agira uniquement en tant que membre. Les agents pourront intervenir sur un autre territoire que le leur.

Article 10 Sont désignés comme suppléants aux commissions d'arrondissements pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, les chefs de Services Territoriaux ainsi que leurs adjoints figurant dans l'annexe II.

En cas d'empêchement, ils peuvent se faire remplacer par un des agents nommés dans l'annexe III. Les agents pourront intervenir sur un autre territoire que le leur.

Pour la commission d'arrondissement de Marseille, sont également désignés comme suppléants :

- M. J.C. SOURDIOUX	IDTPE
- M. T. CERVERA	IDTPE
- M. E. PUGET	TSCDD
- M. J.M JULLIEN	SACDD

- | | |
|-------------------|-------|
| - M. J. OLLIVIER | TSCDD |
| - M. P. GUENOT | SACDD |
| - M. G. MINISTRAL | AAP1 |
| - M. E. GARCIA | TSCDD |
| - M. N. BANCEL | TSPDD |

Article 11 Sont désignés comme suppléants aux commissions communales hors Marseille, et intercommunales d'accessibilité, les chefs de Services Territoriaux et leurs adjoints nommés dans l'annexe II.

En cas d'empêchement, ils peuvent se faire remplacer par un des agents nommés dans l'annexe III.

Pour les permis de la compétence « État », l'agent désigné pour assister à la commission aura pour mission de rapporter le dossier sur la base de l'avis établi par le Service Construction Transport Crise. Dans les autres cas, l'agent agira uniquement en tant que membre.

Les agents pourront intervenir sur un autre territoire que le leur.

Article 12 Sont désignés comme suppléant à la commission communale d'accessibilité de MARSEILLE les agents du S.C.T.C. suivants :

- | | |
|--------------------|-------|
| - M. JC. SOURDIOUX | IDTPE |
| - M. T. CERVERA | IDTPE |
| - M. E. PUGET | TSCDD |
| - Mme N.MEYBRE | SACDD |
| - Mme C. LEVASSEUR | AA1 |
| - Mme B.CORROYEZ | TSDD |
| - M. P. POILLOT | TSPDD |

Les agents désignés ci-dessus auront pour mission de rapporter les dossiers de la compétence État.

Article 13 Sont désignés comme représentant à la commission départementale de la Sécurité des Transports de fonds, conformément au décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 relatif à la protection des Transports de fonds :

- | | |
|---------------------|-------|
| - M. J.C. SOURDIOUX | IDTPE |
| - M. T. CERVERA | IDTPE |
| - M. E. PUGET | TSCDD |
| - M. J.M JULLIEN | SACDD |
| - M. P. GUENOT | SACDD |

Article 14 Sont désignés comme représentant à la sous-commission départementale pour la Sécurité des Infrastructures et des Systèmes de Transports :

- | | |
|---------------------|-------|
| - M. J.C. SOURDIOUX | IDTPE |
| - M. T. CERVERA | IDTPE |
| - M. S. KAWSKI | TSCDD |
| - M. J.M. CHASTEAU | TSPDD |

Le représentant de la D.D.T.M. assurera également le secrétariat de la Commission.

Article 15 Sont désignés comme représentant à la sous-commission départementale de la Sécurité Publique en application de l'arrêté préfectoral n°200867-2 du 7 mars 2008 :

- Mme B.MOISSON DE VAUX	CAEDAD
- M. J.C. SOURDIOUX	IDTPE
- M.T. CERVERA	IDTPE
- M.D. GUERIN	IDAE
- M. J.M JULLIEN	SACDD
- M. E. PUGET	TSCDD
- M. P.GUENOT	SACDD

Article 16 : sont désignés comme représentant à la commission locale de l'amélioration de l'habitat :

- M. D.BERGE	IDTPE
- Mme V.GOGIOSO	APAE
- M. J. VERANI	AAE

Article 17 : sont désignés comme représentant aux diverses commissions agricoles :

- M. F.LECCIA	APA
- Mme A.SOUCHAUD	IAE
- Mr V. DUPONT	IDAE
- M .D. GUERIN	IDAE
- M. ROULET	ITPE

Article 18 : sont désignés comme représentant à la commission départementale de consommation des espaces agricoles et/ou à la commission départementale des la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers :

- Mme B.MOISSON DE VAUX	CAEDAD
- M. F. LECCIA	APA
- Mr V. DUPONT	IDAE-
- M. ROULET	ITPE
-Mme D.GERVAIS	APA
- M.D. GUERIN	IDAE

Article 19 : sont désignés comme représentant à la commission départementale de remorquage portuaire du grand port maritime de Marseille :

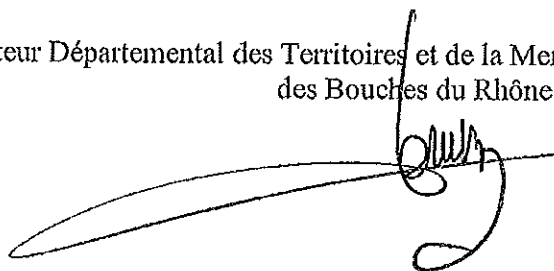
- C.VANROYE	IDTPE
- MC.BERTRANDY	RIN CE
- J. DEJARDIN	AAE
- S. MALIFARGE	AAM

Article 20: La présente décision annule et remplace la décision N° 2015203-009 du 20 juillet 2015, portant désignation des suppléants du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône aux différentes commissions instaurées par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Article 21: Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône , ainsi que les personnes désignées dans la présente décision et dans ses annexes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 3 août 2015

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
des Bouches du Rhône

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a series of loops and a final downward stroke.

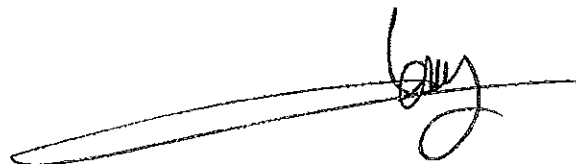
Gilles SERVANTON

ANNEXE I

À la décision du 3 août 2015 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer aux commissions de sécurité et d'accessibilité :

Liste des Cadres de permanence de la DDTM 13

Prénom- Nom	Grade	Service
Frédéric ARCHELAS	IDTPE	STS
Isabelle BALAGUER	IDTPE	STS
Ghislaine BARY	CAEDAD	SA
Mary-Christine BERTRANDY	RIN CE	SMEE
Sandrine CASELLES	APAE	SA
Thierry CERVERA	IDTPE	SCTC
Julie COLOMB	IPEF	SMEE
Frédérique FIGUEROA-JUNIQUE	APAE	STC
Virginie GOGIOSO	APAE	SH
Julien LANGUMIER	IDTPE	SU
François LECCIA	APA	SAF
Bénédicte MOISSON de VAUX	CAEDAD	SU
Jérôme PINAUD	AUE	STE
Corine PODLEJSKI	IDTPE	SU
Mayder SALLEFRANQUE	AAE	STE
Jean-Claude SOURDIOUX	IDTPE	SCTC
Cyril VANROYE	IDTPE	SMEE

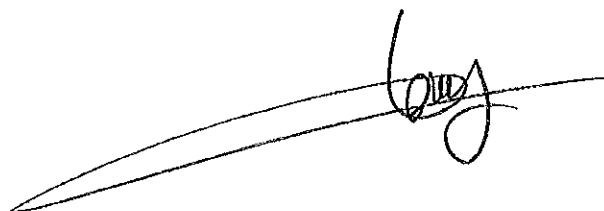


ANNEXE II

À la décision du 3 août 2015 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer, aux commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissements et aux commissions d'accessibilité communales et intercommunales, et sauf modalité particulière prévue à l'article 10 concernant la commission d'arrondissement de Marseille pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public :

Liste des chefs de Services Territoriaux et de leurs adjoints

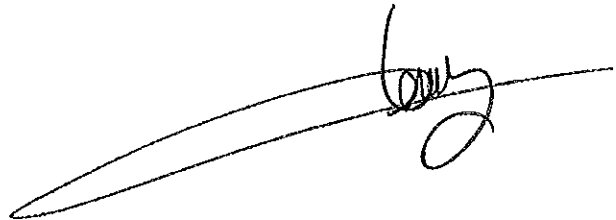
Prénom et nom	Grade	Service Territorial
Frédérique FIGUEROA-JUNIQUE Giancarlo VETTORI à compter de sa prise de poste	APAE IDTPE	Service Territorial Centre
Jérôme PINAUD Mayder SALLEFRANQUE	AUE AAE	Service Territorial Est
Hubert CALLIER Stéphane JAUBERT	AUE IAE	Service Territorial d'Arles
Isabelle BALAGUER Frédéric ARCHELAS	IDTPE IDTPE	Service Territorial Sud



ANNEXE III

À la décision du 3 août 2015 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer, aux commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissements et aux commissions d'accessibilité communales et intercommunales :

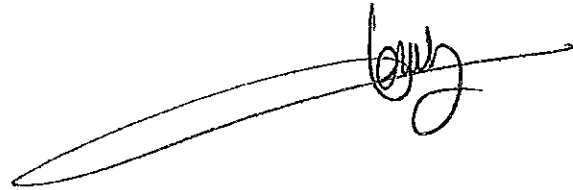
Services	Noms - prénoms	Grades
Service Territorial d'Arles	JY. BEGUIER J. BURLE A. ROMAO S. ITIER	ITPE Adj. Adm. 1ère Cl TSCDD AAP1

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end, positioned below the table.

ANNEXE III

À la décision du 3 août 2015 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer, aux commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissements et aux commissions d'accessibilité communales et intercommunales :

Service	Noms - Prénoms	Grades
Service Territorial Sud	G. BELTRANDO	TSPDD
	J.M. DAVault	TSPDD
	I. GEZE	AA1
	B. REYNAUD	AAP1
	A. SIMEONE	TSPDD
	A. KERGOAT jusqu'au 1 septembre 2015	SACDD
	P. GOZE	SACDD



ANNEXE III

À la décision du 3 août 2015 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer, aux commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissements et aux commissions d'accessibilité communales et intercommunales :

Service	Noms - Prénoms	Grades
Service Territorial Est	C. NAL P. SIMONOVICI R. BESSOU	TSDD TSCDD DCGI




ANNEXE III

À la décision du 3 août 2015 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer, aux commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissements et aux commissions d'accessibilité communales et intercommunales :

Service	Noms - Prénoms	Grades
Service Territorial Centre	Y. NOUVEL C. VICTOIRE	TSCDD SA

---○---

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a horizontal line.



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SERVICE D'APPUI DE LA DDTM

Ref: RAA n°

2015217-017

**Arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature
aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône
pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur**

Le Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois des finances,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4,

Vu le décret n°04-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion, budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 février 2012 portant nomination de Monsieur Gilles SERVANTON, en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté N°2015215-117 du 3 août 2015 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 76 du décret du 7 novembre 2012 à M. Gilles SERVANTON pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État,

Vu l'arrêté N°2015215-118 du 3 août 2015 relatif à l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur de M. Gilles SERVANTON,

Vu le décret n°09-1484 en date du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu les arrêtés interministériels du :

- 2 mai 2002 modifié (ministère de l'agriculture et de la pêche)
 - 21 décembre 1982, ensemble les textes qui l'ont modifié (équipement, transport et logement, mer)
 - 27 janvier 1992 (aménagement du territoire et environnement)
 - 11 février 1983 modifié par celui du 29 avril 1999 (premier ministre)
 - 23 mars 1994 (jeunesse et sports),
- portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Anne-Cécile COTILLON, directrice adjointe

Monsieur Serge CASTEL, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral

Monsieur Sylvain HOUPIN, adjoint au directeur

Madame Ghislaine BARY, secrétaire générale, chef du service d'appui

relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur, selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du Préfet en date du 3 août 2015 .

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et à exercer les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur, dans les mêmes conditions :

-Madame Sandrine CASELLES, adjoint au chef du service d'appui,

-Madame Catherine BARRAT, chef du pôle ressource du service d'appui.

Dans ce cas, cette disposition déroge aux seuils précisés dans l'annexe 1.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Olivier SERRIER, responsable des BOP de fonctionnement,

Monsieur Ludovic TULASNE, responsable des BOP techniques.

Madame Karine PEDUTO, responsable des BOP techniques

relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur aux fins d'exécution dans CHORUS de tous les actes liés à la détention d'une licence lourde de CHORUS, selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du Préfet en date du 3 août 2015.

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite des montants indiqués dans l'annexe 1.

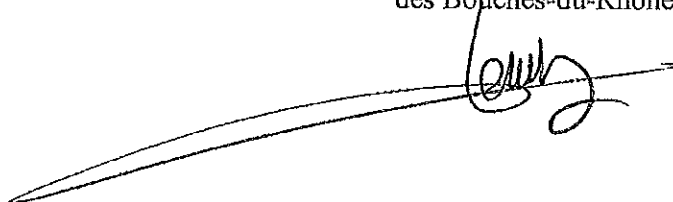
ARTICLE 5:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

L'arrêté n°2015204-001 du 20 juillet 2015 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur est abrogé.

Fait à Marseille, le 3 Août 2015

le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Servanton', is written over a long, thin horizontal line that spans across the page.

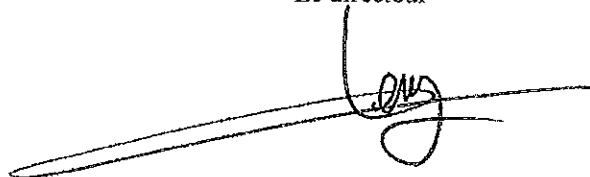
Gilles SERVANTON

ANNEXE 1
LISTE DES AGENTS AYANT DELEGATION REPRESENTANT LE POUVOIR
ADJUDICATEUR POUR LEURS ATTRIBUTIONS

Nom-Prénom	Fonction	Montants HT \
Annick VAZ	Secrétaire de direction	5 000,00
Cathy TAGLIAFERRI	Chargée de communication - direction	3 000,00
Catherine BARRAT	Chef du pôle ressource du service d'appui	50 000,00
Jean BRUZOU	Responsable de l'unité finances-logistiques/ service d'appui	20 000,00
Sandrine CASELLES	Adjoint au chef du service d'appui en charge des affaires juridiques	50 000,00
Cyril VANROYE	Chef du service eau ,mer et environnement	50 000,00
Mary-Christine BERTRANDY	Adjoint au chef du service eau ,mer et environnement	50 000,00
Julie COLOMB	Adjointe au chef du service eau ,mer et environnement	50 000,00
Laurence DURAND	chef du pôle milieux aquatiques au service eau ,mer et environnement	10 000,00
Frédéric TRON	Canalisation, industrie, GPMM au pôle milieux aquatiques au service eau ,mer et environnement	1 000,00
Sabrina MALIFARGE	Chef du pôle pêche maritime et activités nautiques au service eau ,mer et environnement	10 000,00
Franck GOGUY	Chef de l'unité littorale des affaires maritimes , pôle pêche maritime et activités nautiques au service eau ,mer et environnement	1 000,00
Frédéric CHAPTAL	Chef du pôle stratégie et gestion du domaine public maritime au service eau ,mer et environnement	50 000,00
Michel FRANCH	Chargé d'opération/référent ouvrages hydrauliques au pôle stratégie et gestion du domaine public maritime au service eau ,mer et environnement	1 000,00
Stéphane RIVIERE	Contrôleur de secteur/ chargé d'opérations au pôle stratégie et gestion du domaine public maritime au service eau ,mer et environnement	1 000,00
Jacqueline DEJARDIN	Chef du pôle gens de mer et navires au service eau ,mer et environnement	4 000,00
Dominique BERGE	Chef du service Habitat	50 000,00
Virginie GOGIOSO	Adjoint au chef du SH	50 000,00
Chloé AUFFRET	Chef du pôle Habitat Social	50 000,00
Julien VERANI	Chef du pôle habitat privé	50 000,00
Joëlle VIALATTE	Adjoint au chef du SH et Chef du pôle renouvellement urbain	50 000,00
Bénédicte MOISSON DE VAUX	Chef du service Urbanisme	50 000,00
Corinne PODLEJSKI	Adjoint au chef du SU	50 000,00
Didier GUERIN	Adjoint au chef du SU	50 000,00

Nom-Prénom	Fonction	Montants HT \
Julien LANGUMIER	Adjoint au chef du SU-chef du pôle risques	50 000,00
Jean-Claude SOURDIOUX	Chef du service Constructions Transports Crises	50 000,00
Thierry CERVERA	Adjoint au chef du service Constructions Transports Crises- chef du pôle gestion crise-transports	50 000,00
Vincent GOUAUX	Chef du pôle construction patrimoine au service Constructions Transports Crises	50 000,00
Eric PUGET	Chef du pôle accessibilité sécurité au service Constructions Transports Crises	50 000,00
François LECCIA	Chef du service de l'Agriculture et de la forêt	50 000,00
Vincent DUPONT	Adjoint au Chef du service de l'Agriculture et de la forêt	50 000,00
Hubert CALLIER	Chef du Service Territorial d'Arles	4 000,00
Stéphane JAUBERT	Adjoint au chef du STA	4 000,00
Mireille GINOUX	Secrétaire du service	2 000,00
Isabelle BALAGUER	Chef du Service Territorial Sud	4 000,00
Frédéric ARCHELAS	Adjoint au Chef du service du STS	4 000,00
Frédérique FIGUEROA	Chef du Service Territorial Centre	4 000,00
Giancarlo VETTORI à compter de sa prise de poste	Adjoint au Chef du service du STC	4 000,00
Claudine SORIANO	Secrétaire du service du STC	2 000,00
Jérôme PINAUD	Chef du Service Territorial Est	4 000,00
Mayder SALLEFRANQUE	Adjoint au chef du STE	4 000,00
Hubert DI FRANCO	Chargé des moyens généraux au STE	2 000,00

Le directeur



Gilles SERVANTON

Pour être annexée à la décision de subdélégation du

03/08/2015



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

2015 217-018

SERVICE D'APPUI DE LA DDTM
Ref: RAA n°

**Décision du 3 août 2015 portant organisation
de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône
pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur**

le Directeur Départemental Interministériel
des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois des finances,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4,

Vu le décret n°04-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion, budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté n°2015215-101 du 3 août 2015 de de Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône, portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 février 2012 portant nomination de Monsieur Gilles SERVANTON, en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté n°2015215-117 du 3 août 2015 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 76 du décret du 7 novembre 2012 à M. Gilles SERVANTON pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État,

Vu l'arrêté n°2015215-118 du 3 août 2015 relatif à l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur de M. Gilles SERVANTON,

Vu l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur,

Vu le décret n°09-1484 en date du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu les arrêtés interministériels du :

- 2 mai 2002 modifié (ministère de l'agriculture et de la pêche)
 - 21 décembre 1982, ensemble les textes qui l'ont modifié (équipement, transport et logement, mer)
 - 27 janvier 1992 (aménagement du territoire et environnement)
 - 11 février 1983 modifié par celui du 29 avril 1999 (premier ministre)
 - 23 mars 1994 (jeunesse et sports),
- portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

-DECIDE-

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée aux responsables de domaines et assistants responsables de domaines pour effectuer les programmations et les pilotages des BOP métiers (cf annexe 1).

ARTICLE 2 :

Subdélégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du Service d'Appui aux fins d'exécution dans CHORUS de tous les actes liés à la détention d'une licence lourde CHORUS :

- M. Ludovic TULASNE,
- M. Olivier SERRIER
- Me Karine PEDUTO,

ARTICLE 3 :

Sont autorisés à exprimer les besoins, dans la limite de leurs attributions, ainsi qu'à constater le service fait, les agents définis dans l'annexe 2.

Cette procédure sera effective via Chorus Formulaires et/ou sur formulaires papiers .

ARTICLE 4 :

Est autorisé à saisir les besoins et les valider dans l'application GALION :

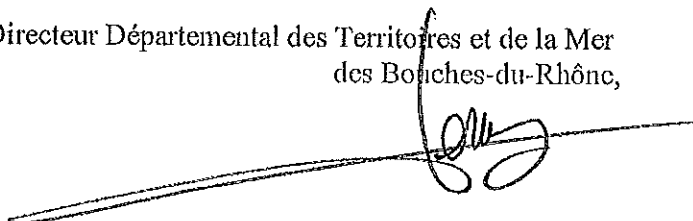
- Ludovic TULASNE
- Karine PEDUTO à compter du 1 septembre 2015

ARTICLE 5:

La présente décision abroge et remplace la décision du 2015203-009 du 20 juillet 2015 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 Août 2015

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône,



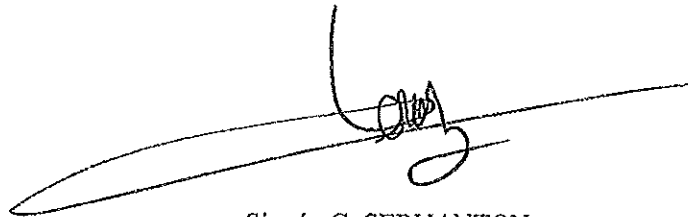
Gilles SERVANTON

ANNEXE 1

Liste des responsables de domaines et assistants responsables de domaines

BOP	Responsable de domaine	Assistant responsable de domaine
181	Julien LANGUMIER	Karine PEDUTO
135	Sylvain HOUPIN	Ludovic TULASNE puis karine Peduto à compter du 1 septembre 2015
333, 148, 215, 217 titre2 et 3	Ghislaine BARY	Olivier SERRIER
205, 113	Cyril VANROYE	Karine PEDUTO
203, 217 opération st Charles, 309, 723 et 219	Jean Claude SOURDIOUX	Vincent GOUAUX
154, 149	François LECCIA	Karine PEDUTO ou DELINTRAZ Jean luc
DAP CETE	Bénédicte MOISSON DE VAUX	Didier GUERIN

Le directeur



Signé : G. SERVANTON

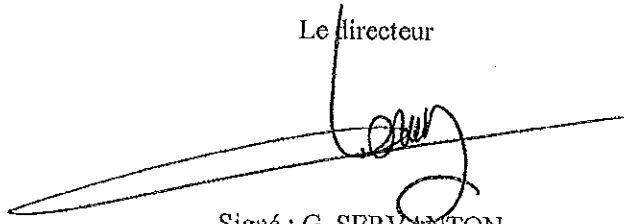
Pour être annexée à la décision d'organisation du 31/08/2015

ANNEXE 2

service	agent	habilitation sur Chorus Formulaire saisie	Habilitati on validation	BOP	
Direction	Annick VAZ	x		333	
	Fabienne SECOND	x		333	
SU	Bénédicte MOISSON DE VAUX		x	181	
	Didier GUERIN		x	181	
	Corinne PODLEJSKI		x	135	
	Julien LANGUMIER		x	181	
	Paul GUERO	x		181	
	Maryse LELONG- BOUAZIZ	x		181	
	Nelly LASSALE	x		181	
	Laurent DOMENY	x		181	
	Marion JEANSELME	x		181	
	SH	Dominique BERGE		x	135
		Virginie GOGIOSO		x	135
Joelle VIALATTE			x	135	
Marie-julie COLOM		x		333	
SA	Ghislaine BARY		x	205, 333	
	Ludovic TULASNE		x	181, 113, 333, 203, 309, 135, 148, 154, 215 ,205	
	Patricia VAQUERO	x		181, 113, 333, 203, 309	
	Olivier SERRIER		x	181, 113, 333, 203, 309, 135, 148, 154, 215, 205	
	Karine PEDUTO		x	181, 113, 333, 203, 309, 135, 148, 154, 215 ,205	
	Denise WANIAN	x		333	
	Marie-Laure RIVAUD	x		205, 333	
	Véronique CLASTRES	x		205, 333	
	SCTC	Jean Claude SOURDIOUX		x	217, 723, 219, 309, 203
Evelyne RUBIO		x		217, 219, 333, 309	
Nicolas BANCEL		x		217, 219, 333, 309	
MarieClaire MELCHIADE		x		333	
Thierry CERVERA			x	217, 723, 219, 309, 203	
Vincent GOUAUX			x	217, 723, 219, 309	
Valérie AYNE			x	217, 723, 219, 309	
SMEB	Cyril VANROYE		x	113, 205	

	Frédéric CHAPTAL		x	113
	Mary-Christine BERTRANDY		x	113, 205
	Sabrina MALIFARGE		x	205
	Franck GOGUY	x		205
	Stéphane RIVIERE	x		113
	Frédéric TRON	x		113, 205
	Michel FRANCH	x		113
	Hélène MAYOT	x		113, 205
	Audrey BERREBHA	x		113, 205
	Marie-Paule MINANA	x		113, 205
	Julie COLOMB		x	113, 205
	Odile MERENTIE	x		113, 333
SAF	François LECCIA		x	149
	Vincent DUPONT		x	149
	Danielle DESANGES	x		333
	Jean Louis CASSIGNOL	x		149
	Jean luc DELINTRAZ	x		333, 149
STS	Isabelle BALAGUER	x		333
	Nancy SALDUCCI	x		333
STC	Frédérique FIGUEROA- JUNIQUE	x		333
	Claudine SORIANO	x		333
STE	Jérôme PINAUD	x		333
	Hubert DI FRANCO	x		333
	Florence SOOPRAYENPILLE	x		333
STA	Hubert CALLIER	x		333
	Mireille GINOUX	x		333

Le Directeur



Signé : G. SERVANTON

Pour être annexée à la décision d'organisation du 3/09/2015



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

DIRECCTE PACA
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE
DIRECTION

2015 217-019

Arrêté
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
en matière de compétences exercées par le Préfet de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône

Le responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône de la Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le décret N° 2004 -374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret N° 2008 -158 du 22 février 2008 et le décret N° 2010 -146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret N° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, du 18 avril 2012, portant nomination de Monsieur Michel BENTOUNSI en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale des Bouches du Rhône, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juin 2012.

Vu l'arrêté 2015 215 – 103 du 3 août 2015 par lequel le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône donne délégation à M. Michel BENTOUNSI, Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur.

Vu l'article 2 de l'arrêté précité ;

ARRETE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement , délégation de signature est donnée pour signer en son nom tous les actes, courriers et décisions pris dans le cadre des compétences et attributions exercées par le préfet de département dans l'exercice des missions de ladite unité territoriale à :

- Madame Sylvie BALDY, Directrice Adjointe du Travail
- Monsieur Brice BRUNIER, Directeur Adjoint du Travail
- Madame Céline D'ANDREA, Directrice Adjointe du Travail
- Monsieur Alain FAYOL, Directeur Adjoint du Travail
- Madame Delphine FERRIAUD, Directrice Adjointe
- Madame Annick FERRIGNO, Directrice Adjointe du Travail
- Madame Dominique GUYOT, Directrice du Travail
- Monsieur Max NICOLAIDES, Directeur Adjoint du Travail
- Monsieur Stanislas MARCELJA, Directeur Adjoint du Travail
- Mme Marie Christine OUSSEDIK Directrice du Travail
- Monsieur Bruno PALAORO, Directeur Adjoint du Travail
- Madame Pascale ROBERDEAU, Directrice Adjointe du Travail
- Monsieur Vincent TIANO, Directeur du Travail

Article 2 : L'arrêté 2015209 - 034 du 21 juillet 2015 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 5 août 2015

Le Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône
de la DIRECCTE PACA


Michel BENTOUNSI